33e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 10 9 MARS 1911

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr FREPPEL

(Dixième article)

SOMMAIRE. — Réfutation des *Apôtres* de Renan. — Un sermon à Saverne sur le Haut-Barr. — Les Leçons de Sorbonne en 1868-69 sur Commodien, Arnobe et Lactance. — Les *Instructions contre les dieux*, de Commodien ; son *Poème apologétique*. — Arnobe ; ses *Sept livres contre les nations*. — *L'Œuvre de Dieu*, de Lactance ; son *De morte Persecutorum*. — L'abbé Freppel consulteur pour préparer le Concile ; il est nommé évêque d'Angers le 27 décembre 1869.

I. — Les leçons de l'abbé Freppel en Sorbonne lui conféraient chaque année une autorité nouvelle. On les lisait, on les trouvait claires, substantielles, au point. Aussi quand se produisaient des attaques contre le christianisme, on regardait de son côté, on le sollicitait de prendre la plume, et il ne se faisait point prier. Il y avait en lui une abondance de sève, de science et de vie qui ne demandait qu'à jaillir. C'est pourquoi, après avoir réfuté la *Vie de Jésus* de Renan, il interrompit volontiers son étude sur Origène pour réduire à néant les *Apôtres* du même auteur.

Il avait indiqué d'avance la marche que suivrait Renan. « D'abord, avait-il écrit, il essaiera de montrer comment « la passion d'une hallucinée — sainte Madeleine — a donné au monde un Dieu ressuscité. » Puis, comme pour la résurrection de Lazare, il ne se prononcera pas sur la question de savoir « si le corps du Christ a été enlevé, ou bien si l'enthousiasme, toujours crédule, fit éclore après coup l'ensemble de récits par lesquels on chercha à établir la foi à la résurrection [1]. » Il se servira des mêmes mots, crédulité et enthousiasme, pour expliquer comment les Apôtres ont reçu le Saint-Esprit sans le recevoir, et par quel procédé ils ont pu se faire entendre dans toutes les langues, n'en connaissant qu'une ou deux. Peut-être même ses théories particulières sur la folie, sur la grande et la petite sincérité, l'aideront elles à dévoiler le mystère. » Alors il fera de la première communauté chrétienne « une espèce de phalanstère ou d'Icarie, fondée sur la négation de la propriété. » Ensuite « il abusera sans le moindre doute du passage de l'Epître aux Galates (II, 11-16) pour donner les proportions d'une controverse dogmatique au différend qui s'était élevé entre saint Pierre et saint Paul sur une simple question de conduite. Partant de cette observation profonde, il verra des écoles et des partis là où l'antiquité chrétienne, témoin irrécusable des faits, n'avait jamais soupçonné la moindre dissidence en matière de doctrine. Nous aurons probablement le *pétrinisme*, le *paulinisme* et le *johannitisme* [1]... »

Ce plan, Renan le remplit de point en point. Il ne fut pas malaisé au docte professeur de Sorbonne de le prédire d'avance, car il était très versé dans la science allemande et suivait avec attention les théories de l'école rationaliste de Tubingue, que l'auteur de la *Vie de Jésus* ne faisait que traduire en sa langue ondoyante et captivante.

La réfutation des *Apôtres* est encore intéressante à lire aujourd'hui. On trouvera peut-être qu'il y règne un peu trop de persiflage. La démonstration par l'absurde est prenante quand paraît l'ouvrage, mais elle perd bien vite de son actualité. Il est vrai que souvent c'est la seule qu'on puisse employer. En effet, comment répondre autrement à des passages comme ceux-ci d'une aussi flagrante hypocrisie : « Gardons-nous de rien fonder, restons dans nos églises respectives, profitant de leur culte séculaire et de leur tradition de vertu, participant à leurs bonnes œuvres, et jouissant de la poésie de leur passé... Nous nous consolerons de l'intolérance des catholiques, en songeant à cette Eglise invisible qui renferme les saints excommuniés, les meilleures âmes de chaque siècle. » Ou encore ce passage qui est le chef-d'œuvre du genre :

[1] *Vie de Jésus*, par Renan, p. 434.

[1] *Examen critique de la* VIE DE JÉSUS, p. 146 et suiv.

Prenons garde d'être complices de la diminution de vertu qui menacerait nos sociétés, si le christianisme venait à s'affaiblir. Que serions-nous sans lui ? Qui remplacerait ces grandes écoles de sérieux et de respect, telles que Saint-Sulpice, ce ministère de dévouement des Filles de la Charité ? Comment n'être pas effrayé de la sécheresse de cœur et de la petitesse qui envahissent le monde ? Notre dissidence avec les personnes qui croient aux religions positives, est, après tout, uniquement scientifique ; par le cœur, nous sommes avec elles ; nous n'avons qu'un ennemi, et c'est aussi le leur, je veux dire le matérialisme vulgaire, la bassesse de l'homme intéressé [1].

Renan fut ainsi le premier des modernistes, à cette différence près qu'il enveloppait la doctrine dans des phrases captieuses, dans un style charmeur, plus dangereux encore que la pensée dont il était le brillant véhicule ; tandis que nos actuels modernistes n'ont gardé que son genre vague et demeurent retranchés derrière une langue obscure et sèche, dépourvue d'agrément.

Après une étude solide sur l'autorité des Actes des Apôtres, l'abbé Freppel expose la vérité de la Résurrection, du Miracle de la Pentecôte, puis fait le tableau vrai de la jeune Eglise de Jérusalem. Il raille les *peut-être*, les *petits hasards*, la « fièvre intense », « l'ivresse d'amour » des Apôtres, « la grande affirmation de femme » de Madeleine qui est « la reine et la patronne des idéalistes » ; d'autres allégations comme celles-ci : « Ils *croyaient* avoir reçu l'ordre de convertir le monde... » — « Un jour que les frères étaient réunis, un orage éclata » et ce fut la Pentecôte.

Il en vient ensuite à la conversion de saint Paul. « Saul était sous le coup de la plus vive excitation, écrit Renan, l'exaltation de son cerveau était à son comble. » Et puis il était malade : « *A ce qu'il paraît*, Saul avait les yeux enflammés, *peut-être* un commencement d'opthalmie » ; un orage se forme dans les flancs de l'Hermon et fond sur la plaine « dévorée par le soleil, » le tonnerre gronde, Saul croit entendre ces paroles : « Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu ? » C'était une illusion, mais comme il était préoccupé, tourmenté de l'exécution de son mandat, « il était naturel qu'il prêtât à la voix de l'orage ce qu'il avait dans son propre cœur. » Un coup de soleil achève la conversion !

Quelles pauvretés, quels non-sens, quelles invraisemblances ! Et voilà ce qui s'appelle la science, l'hypercritique ! L'abbé Freppel conclut avec raison que, pour toute âme sincère, Renan a fait une démonstration involontaire de la religion chrétienne :

Il y a deux manières de servir la vérité : l'une consiste à la défendre par les armes qui lui sont propres, l'autre à l'attaquer par des objections dont la faiblesse fait ressortir sa force. De ces deux manières, M. Renan a choisi la seconde.

Ceux dont la foi est robuste n'avaient que faire d'un livre où ils auraient appris de nouveau ce qu'ils savaient depuis longtemps : l'impossibilité d'opposer au christianisme aucun argument sérieux. Quant aux rationalistes, ils se sont aperçus, un peu tard il est vrai, que les coups de soleil et les orages de M. Renan menaçaient fort de rendre l'incrédulité ridicule [1].

Après cette exécution, l'abbé Freppel termina tranquillement ses études sur Origène, et commença ses leçons sur Commodien, Arnobe et Lactance.

Le 17 juillet 1867, Mgr Darboy le nommait doyen des chapelains de Sainte-Geneviève, en remplacement de Mgr Hugonin, récemment promu à l'évêché de Bayeux. Il franchissait ainsi un degré qui le rapprochait de l'épiscopat.

L'année suivante, le 22 mai, le grand-maître de l'Université M. Victor Duruy lui déléguait la présidence de la distribution des prix du collège Stanislas. « En vous confiant cette mission, lui mandait-il, j'ai le désir de vous être agréable et de procurer aux élèves et aux maîtres de cette école la bonne fortune d'entendre votre parole sympathique. » Enfin le 28 juillet l'évêque de Vannes l'invitait à prêcher, le 30 septembre suivant, le couronnement de la statue miraculeuse de sainte Anne d'Auray : « Tous les évêques de Bretagne y assisteront. Des milliers de pèlerins viendront de tous les coins de la Bretagne. Le clergé sera nombreux... » L'abbé Freppel ne se doutait pas alors qu'il serait un jour au Parlement le représentant de ces vaillantes populations qui accoururent pour l'entendre. Mgr l'évêque de Vannes, en récompense, lui remit le camail de chanoine honoraire. Maintenant les honneurs le poursuivaient.

Mais en attendant, pendant le mois d'août, fidèle à ses habitudes de voyageur curieux et savant, il était allé visiter et étudier en détail le champ de bataille de Waterloo. Il reçut en cours de route son diplôme et sa croix de légionnaire, et comme on ne savait où le trouver, il fallut que Mme Kieffer, à qui Mme Freppel avait envoyé la correspondance du ministre, accomplît en son nom les formalités nécessaires. Cette décoration, il ne l'avait pas sollicitée.

A son retour de Waterloo, il arriva un samedi, vers dix heures du soir, à Saverne où son ami Kieffer était vicaire.

« Le lendemain, raconte celui-ci, je le laissai dormir jusqu'à neuf heures, car je connaissais son faible sur ce chapitre. Je savais aussi combien les Savernais aimaient à l'entendre prêcher, et je fis suspendre à la porte de l'église cette affiche : *A onze heures, sermon par M. Freppel.*

« Après la messe, je lui signifiai qu'il allait nous faire une petite harangue :

— Pas possible, je suis fatigué. D'ailleurs on ne monte pas en chaire sans préparation.

— Mais vous avez une heure devant vous, c'est autant qu'on vous en a donné en 1852 pour votre improvisation de concours, et quel triste sujet ! Aujourd'hui vous choisirez quelque chose de plus joyeux !

[1] *Les Apôtres*, LXII.

[1] LES APÔTRES *de M. Renan*. Œuvres polémiques de Mgr Freppel, p. 333.

« Et je lui montrai l'annonce, en passant. — « Qu'as-tu fait ? s'écria-t-il, c'est une trahison ! — Soit, mais toute la ville va venir ; vous ne voudrez pas causer pareille déception à nos braves paroissiens ! — Eh bien ! je prêcherai sur le Haut-Barr ! »

« Le Haut-Barr est un château des Vosges dominant Saverne.

« A onze heures, nous entendîmes une de ses plus ravissantes allocutions. *Premier point :* Saverne, ancienne ville romaine, avec ses vestiges de vieux temples, rappelle le passage du paganisme au christianisme. *Deuxième point :* le Haut-Barr, château du moyen âge, est l'emblème de la foi robuste de cette époque, ferme comme le roc qui sert de fondement à la forteresse. Où en êtes-vous ? *Troisième point :* la vallée, avec son chemin de fer, son canal, ses ponts audacieux, ses tunnels, etc., c'est l'industrie moderne. L'industrie moderne, la vapeur ont des avantages, puisqu'elles transportent les missionnaires de l'Evangile jusqu'aux extrémités du monde. Tout dépend de l'usage qui en est fait. »

« Sur ma demande, avant de se coucher, il écrivit cette improvisation superbe, en quatre pages bien serrées, sans une rature et presque sans variantes, tant sa mémoire était sûre et tenace. Je garde encore le manuscrit. »

Ce trait donne une idée à la fois de son étonnante facilité et de sa bonhomie serviable.

II. — En novembre 1868, il remontait dans sa chaire de Sorbonne, pour y donner ses leçons sur Commodien, Arnobe et Lactance. Il avait hâte d'achever cette étude d'hommes de transition, d'un talent secondaire, pour passer à saint Athanase dont la grave et lumineuse figure l'attirait, et de là aux beaux génies du quatrième siècle. Déjà, vers 1850, il avait publié un savant article sur les Lettres pascales de saint Athanase, récemment découvertes dans la Nitrie, et il en admirait la haute doctrine, rappelant le mot de Bossuet : « Le caractère de saint Athanase, c'est d'être grand en tout. »

Ceux-ci n'ont point cette envergure, mais ils gardent leur modeste originalité et ils exposent la vérité, — au moins Commodien et Arnobe, car Lactance est plus clair, plus énergique et plus élevé, — comme avec ces teintes de demi-jour qui ont tant de charme.

« Sur la limite des deux âges, dit Freppel, entre le troisième siècle qui s'achève et le quatrième qui commence, nous rencontrons un groupe d'écrivains dont les œuvres se rapportent à la controverse finale du christianisme avec les religions polythéistes. Nées sur le sol africain, dont elles gardent plus ou moins l'empreinte, leurs productions se ressemblent, sinon pour la forme, du moins quant à leur objet et à l'esprit qui les distingue. Les trois écrivains dont les travaux couronnent ainsi l'apologétique primitive sont Commodien, Arnobe et Lactance. »

Depuis Dèce jusqu'à Dioclétien, l'Eglise jouit d'une paix à peine interrompue par les courtes persécutions de Gallus et de Valérien. Elle grandit. L'Etat païen a reconnu aux assemblées chrétiennes le droit de propriété, elles élèvent des basiliques. Le temps n'est plus où les chrétiens réclamaient leur droit de vivre. Ils vivent, plusieurs sont même honorés des faveurs publiques ; mais la doctrine païenne tient toujours, et les écrivains chrétiens travaillent à l'abattre. Ils prennent maintenant l'offensive.

Commodien écrivait peu après Dèce, au temps où le souvenir et les écrits de saint Cyprien étaient encore dans toutes les mémoires, car il reproduit textuellement ses réflexions sur la pénitence, sur la fuite pendant la persécution. C'est un Africain converti. « Moi aussi, dit-il, j'ai erré longtemps au service des idoles ; mes parents m'avaient élevé dans une ignorance qui était semblable à la leur. Enfin la lecture de la Loi m'a retiré de cet état. C'est pourquoi je cherche à communiquer aux autres les vérités que j'ai apprises [1]. » Ailleurs, il se donne le titre de « mendiant du Christ, » peut-être parce que sa conversion le réduisit à l'indigence. Quelques-uns prétendent qu'il fut évêque, mais nous ne possédons aucun détail biographique certain sur sa vie publique.

Ses *Instructions contre les dieux des nations* sont rédigées en vers plus que médiocres. Elles comprennent quatre-vingts chapitres. Dans les trente-six premiers, l'auteur montre que les dieux ne sont que des hommes déifiés par une multitude ignorante, ou des éléments matériels qui ne méritent aucun culte. Rien de neuf dans ses considérations, mais une piété parfois pénétrante : « Les courtes joies du monde ne servent qu'à mieux vous faire sentir que cette vie mortelle est fragile comme le verre, *vitrea, vita mortalis.* Moi aussi, j'appartenais à cette nation dont l'esprit est perverti, et je prenais la vie de ce siècle pour la seule réalité. Je pensais comme vous que l'âme périt avec le corps. Mais il n'en est pas ainsi : le juste et le pécheur sont également immortels. »

Dans les dix chapitres qui suivent, il s'adresse aux Juifs, et leur révèle le Christ à chaque page de la loi de Moïse. Mais il reproduit le rêve des millénaires touchant une première résurrection qui précèderait le jugement dernier et inaugurerait un prétendu règne terrestre des saints pendant mille ans.

La dernière partie, — trente-quatre chapitres, — renferme des instructions pour toutes les classes de la société, catéchumènes, apostats, pénitents et fidèles. Il s'élève contre ceux qui vont au-devant du péril et de la persécution : « Le martyre peut être partout où il y a des ennemis qui en veulent à votre âme. » Il s'élève aussi contre les femmes chrétiennes qui veulent rester en même temps les « maîtresses du siècle, » *sæculi domnas,* et allier à la piété une pompe toute

[1] *Instructions contre les dieux des nations,* XXXIII, XXXVI.

païenne, un luxe scandaleux : « C'est à l'abondance de leurs aumônes qu'on devrait mesurer leurs richesses et non aux ornements dont elles se chargent le corps [1]. » Ses détails sur la hiérarchie sont intéressants : les *lecteurs* sont les flambeaux du Christ, les fleurs qui parfument le champ du Père céleste ; les *diacres* doivent traiter avec un cœur chaste et pur le mystère du Christ ; les *docteurs* et les *pasteurs* ont pour fonction de conduire le troupeau, en joignant la force à la douceur et en accomplissant les premiers la loi qu'ils prêchent aux autres.

Les *Instructions* ont donc un caractère à la fois polémique et homilétique, suivant qu'elles s'adressent aux païens, aux Juifs ou aux chrétiens.

Le deuxième ouvrage de Commodien, le *Poème apologétique* dont il reste seulement un millier de vers, retrace à grands traits l'histoire de la religion depuis la création de l'homme jusqu'à la venue du Christ. Il fait ressortir les grandes figures d'Adam, Noé, Abraham, Moïse ; l'unité de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit ; le rôle de l'homme dans le monde, la chute, l'action de la Providence qui a en vue l'Incarnation du Verbe, toutes les prophéties accomplies en J.-C. Il parle plutôt aux païens pour les instruire, mais lui-même a sa doctrine mêlée de beaucoup de rêveries. On sent l'influence des poèmes sibyllins. A l'entendre, la consommation des siècles devra coïncider avec la septième persécution. Cyrus et Néron reparaîtront tous deux pour régner, l'un sur la cité sainte, l'autre sur la cité de Satan. Elie reviendra et sera mis à mort, puis un peuple apparaîtra d'origine juive, qui triomphera de Néron, l'Antechrist.

Dans les *Instructions*, chaque chapitre — sauf le 35e et le 60e — forme un acrostiche. Cette singularité révèle une poésie maniérée d'une époque décadente. Ce ne sont pas des vers, mais des sortes de vers, *quasi versus*, dit Gennade, et cependant on perçoit un certain rythme, avec çà et là un semblant de mesure. Voici d'ailleurs les deux premiers vers des *Instructions :*

Præfatio nostra viam erranti demonstrat
Respectumque bonum cum venerit sæculi meta.

L'accent tonique remplace la quantité ; comme dans nos Proses, on trouve même des essais de rimes. L'auteur cherche dans la répétition des mêmes désinences une source d'harmonie, pour suppléer au défaut de quantité prosodique ; et en cela il ne fait que reprendre le procédé de l'ancienne poésie latine. Avant que Livius Andronicus et Nævius aient appris à l'école de la Grèce à régler la mesure des modulations, aient calqué le vers latin sur le vers grec, les Latins avaient leur poésie où l'accent tonique exerçait une influence souveraine. Cette ancienne poésie demeura seule populaire et continua à subsister. L'autre, la poésie d'Horace et de Virgile, ne fut connue et acceptée que des esprits cultivés. Les premiers écrivains chrétiens ne s'adressèrent d'abord qu'aux classes populaires, où se recrutaient surtout les fidèles ; ils durent donc leur parler leur langue et dans leur rythme. Au temps de Cicéron, il y avait bien deux langues latines, la savante et la populaire, la noble et la plébéienne, *nobilem* et *plebeiam*, et mieux encore *urbanam* et *rusticam*. Car il n'en fut pas de la langue latine comme de la grecque : celle-ci fut créée lentement par le concours de tous, tandis que celle-là se forma rapidement en dehors du peuple, sous l'action exclusive des savants. Aussi l'idiome des lettrés ne descendit jamais dans la multitude, il n'était même parfaitement entendu que par un petit nombre : « Il y a à peine cinq ou six dames à Rome qui sachent le parler purement, » disait Cicéron. Et Mécène lui-même s'attirait les railleries d'Auguste parce qu'il empruntait un certain nombre de basses locutions au vocabulaire du peuple.

C'est pourquoi aussi les écrivains du plus haut style, comme Tertullien, sont inférieurs en correction et en pureté à Cicéron et à César : ils instruisaient le peuple, ils se servaient donc de son langage. Leur maxime était celle de saint Augustin : « *Malo ut me reprehendant grammatici, quam non intelligant populi.* J'aime mieux être blâmé des grammairiens que de n'être pas compris du peuple. » L'évêque d'Hippone employa même la versification populaire dans son *Poème contre les Donatistes*.

III. — C'est encore à l'Afrique chrétienne qu'appartient Arnobe. Né à Sicca, sur les confins de la Numidie, lui aussi fut élevé dans les erreurs païennes. Il vénérait, écrit-il, « des simulacres qui sortaient de la fournaise, des dieux fabriqués à coups de marteau sur l'enclume, des statues d'ivoire, des tableaux, des bandelettes suspendues à de vieux arbres. »

Quand je rencontrais quelque part une pierre polie enduite d'huile d'olive, je lui rendais hommage comme si une vertu divine y avait été présente ; je lui parlais, je suppliais ce bloc insensible de m'accorder des faveurs. De cette manière, je faisais injure aux divinités mêmes à l'existence desquelles je croyais, en admettant qu'elles sont de bois ou de pierre, ou qu'elles habitent dans de pareilles substances. Maintenant que j'ai été introduit par un si grand docteur dans la voie de la vérité, je sais ce que sont toutes ces choses ; je réserve l'honneur à qui le mérite ; je n'outrage plus aucune puissance divine et je rends à chaque personne, à chaque pouvoir, ce qui lui est dû, sans confondre les degrés ni les autorités [1].

Quel fut « le docteur » qui l'amena à la vérité, il ne le dit pas ; c'est sans doute le Christ lui-même, dont l'image divine le poursuivait jusque dans ses nuits, s'offrant à lui « non pas à travers de vaines insomnies, mais sous les traits de la vérité simple et pure [2]. » Il enseignait alors la rhétorique avec un brillant succès, dit saint

[1] *Instr.*, LIX, LX : « Capillos inficitis, oculos fuligine relinitis. Levatis comulas granulatim, fronte depicta. » Ce sont à peu près les expressions de Tertullien.

[1] *Adversus gentes*, lib. I, 39.
[2] *Ibid.*, I, 46.

Jérôme, *florentissime*. C'était donc un homme considérable sur lequel tous les regards étaient fixés, surtout quand il se fit chrétien. L'évêque de Sicca savait qu'il faut éprouver les néophytes avant de les admettre parmi les fidèles ; il lui demanda des gages, des garanties. Arnobe les lui présenta avec ses *Sept livres contre les nations* qui formaient une défense éloquente du christianisme, en même temps qu'ils faisaient une vive critique des cultes et des croyances polythéistes.

L'époque où fut composé cet ouvrage demeure incertaine : « Depuis que nous, chrétiens, écrit-il, nous avons commencé d'être et de compter dans l'univers, il s'est écoulé trois cents ans, un peu plus ou un peu moins [1]. » Cette indication nous conduit à la fin du troisième siècle. Et comme dans le livre *Contre les nations* l'on ne trouve aucune allusion aux incroyables persécutions qui ont signalé la fin du règne de Dioclétien, il est permis de conclure qu'il fut écrit avant la dixième et dernière persécution, vers 295.

Arnobe le composa pour répondre à l'accusation ordinaire des païens, qui attribuaient aux chrétiens toutes les calamités qui fondaient sur l'Empire. Il commence par la réfuter : « Depuis l'établissement de la religion chrétienne, dit-il plaisamment, que s'est il donc passé d'inouï dans la nature ? Est-ce que le monde s'est écarté de son mouvement primitif pour ralentir ou précipiter sa rotation ? Est-ce que depuis lors le soleil se lève à l'Occident pour fournir sa course à l'Orient ? Est-ce qu'il s'est refroidi ou éteint ? [2] »

Son ouvrage peut ensuite se diviser en deux parties : l'apologie de la religion chrétienne, et la réfutation du polythéisme.

Les chrétiens adorent un Dieu tout-puissant, le Maître souverain de qui nous tenons l'existence et la vie. Est-ce que la sagesse et la piété consisteraient « à élever des temples aux chats, aux scarabées et aux bœufs ? » Cette pensée l'amène à adresser à Dieu cette magnifique prière, digne de saint Augustin :

O toi, le suprême Créateur des choses invisibles ! O toi, qui, invisible toi-même, n'as jamais été compris d'aucune nature ! Oui, tu mérites, si toutefois il est permis à une bouche mortelle de parler ainsi, tu mérites vraiment que tout ce qui respire et pense ne cesse jamais de te rendre grâces, que toute notre vie se passe à fléchir le genou devant toi et à te supplier par des prières continuelles. Car tu es la cause première, le lien et l'espace des choses, le fondement de tout ce qui est l'infini, l'incréé, l'éternel, le seul être que l'on ne puisse retracer sous une forme corporelle, ni circonscrire par quelque limite. Nulle qualité n'exprime ta perfection, nulle quantité ne mesure ta puissance. Situation, mouvement, état, aucun de ces mots empruntés à la langue des hommes n'est applicable à ta nature. Pour te concevoir, il faut se taire ; et c'est en s'abstenant de bégayer quoi que ce soit, que l'on peut te saisir à travers les ombres de l'intelligence. Pardonne, ô Roi suprême, à ceux qui persécutent tes serviteurs ; et, ce qui est le propre de ta bonté, n'impute pas à crime l'erreur de ceux qui repoussent ton nom, ton culte et ta religion [1].

[1] *Adversus Gentes*, I, 13.
[2] *Ibid.*, I, 2.

Il ne s'applique même pas à prouver l'existence d'un Dieu créateur, que l'univers proclame, ainsi que la voix intime de notre cœur : « Car c'est naturellement que nous croyons tous que Dieu existe, soit que nous jetions vers lui cette exclamation : « O Dieu ! » soit que nous le prenions à témoin de nos actes, soit que nous élevions nos regards vers le ciel, dans la persuasion où nous sommes qu'il nous voit [2]. »

Les païens n'insistent pas, ils acceptent l'idée d'un Dieu unique, tant le christianisme a déjà compénétré leur philosophie ; mais ils se scandalisent que les chrétiens adorent comme Dieu un homme crucifié. — « Et vous, répond-il par un argument *ad hominem*, vous n'avez pour divinités que des hommes et des femmes ! » Le Christ a été crucifié : mais « est-ce que le supplice de Socrate enlève quelque valeur à ses préceptes de morale ? » D'ailleurs, n'était-ce qu'un homme le Christ qui a nourri des milliers d'hommes avec quelques pains et ressuscité des morts ? Ne contestez pas ces récits, car nous avons des témoins authentiques. Des races entières les ont crus, et « vaincues par la force de la vérité, se sont données à Dieu. » L'influence de l'Evangile a adouci la rudesse des mœurs et converti les hommes les plus distingués, qui ont préféré endurer tous les supplices plutôt que d'abandonner leur foi. Et, malgré tout, la religion chrétienne se répand chaque jour davantage. « Et vous croyez que tout cela se fait sans réflexion et à la légère ? » Autant dire que tant de milliers de martyrs et de savants « sont des extravagants ou des fous » et que le christianisme est un effet sans cause.

Ses adversaires affectaient d'appeler les écrivains sacrés « des gens simples, ignorants dans l'art d'écrire. » Qu'importe que leur langage soit commun, puisque ce qu'ils racontent est incontestable ? « Depuis quand la vérité a-t-elle besoin de fard pour s'imposer aux âmes droites et sincères ? » Un fait cesse-t-il d'être réel parce qu'en le racontant l'on fait un solécisme ?

O siècle ingrat et impie ! siècle qui te précipites vers ta perte avec une obstination incroyable ! Si quelqu'un venait à vous d'une région lointaine et inconnue auparavant, en vous promettant un remède propre à éloigner de vos corps toute espèce de maladie et d'infirmité, vous accourriez tous ! Vous lui ouvririez vos murs en l'entourant de caresses et d'honneurs !... Or voici que le Christ est apparu, messager de la grande nouvelle, héraut de la promesse pour tous ceux qui cherchent leur salut dans la foi. Comment donc êtes-vous assez cruels, assez inhumains, ou plutôt assez insensés pour l'accabler de vos malédictions, pour lui faire une guerre acharnée, en épuisant contre lui tous les traits d'une haine implacable ? Si sa parole vous déplaît, si elle offense vos oreilles, tenez-la pour une affirmation frivole, mais ne vous armez pas de la rage du bourreau contre celui qui ne vous a fait aucun mal [3].

[1] *Adversus Gentes*, I, 31.
[2] *Ibid.*, 32-36.
[3] *Ibid.*, 65.

Ces passages renferment une éloquence qui parfois est un peu excessive et sent le rhéteur, mais demeure puissante et prenante.

La foi des chrétiens n'est pas aveugle, elle repose sur des motifs solides. D'ailleurs, est-ce qu'une certaine foi ne se mêle pas à toutes vos déterminations ? Vous voyagez : vous avez confiance de revenir ; vous semez : vous avez confiance de récolter, autrement vous ne sèmeriez pas. « Vous croyez à Platon, à Cronius, à Numénius ; et nous, nous croyons au Christ. » Mais notre foi est fondée sur des œuvres qui attestent la puissance divine.

Très attaché « au grand, au divin Platon, la tête et la colonne de la philosophie », Arnobe réprouve cependant ses erreurs sur la préexistence des âmes ; mais, préoccupé de cette idée que l'âme n'est pas éternelle, tirée de la substance même de Dieu, il verse dans une autre erreur, en prétendant que l'âme n'est pas immortelle par nature, et que l'immortalité est un privilège que Dieu confère aux justes, tandis que l'âme des méchants rentrera dans le néant, après un châtiment plus ou moins prolongé. Pour lui « la mort éternelle » c'est l'annihilation de la substance même. Il va plus loin : l'âme humaine aurait été créée non point par Dieu, mais par un être intermédiaire qui est de sa cour, *ejus tamen ex aula* [1]. C'est l'idée gnostique de Valentin et de Basilide, ce qui fait penser qu'Arnobe avant sa conversion aurait appartenu à la *Gnose*. Aussi chez lui la partie dogmatique est-elle assez faible.

Il excelle au contraire à démolir le polythéisme. Cicéron avait épuisé le sujet dans son *Traité de la nature des dieux ;* Arnobe marche sur ses traces et demande si ce n'est pas le comble de l'aberration de supposer des divinités mâles et femelles. Il est puéril de se forger des dieux exerçant chacun un art ou un métier. Encore si parmi leurs fonctions il ne s'en trouvait que d'honnêtes ! « Mais que dire de celles auxquelles on fait présider Mars et Vénus par exemple ? [2] » Les païens allèguent que c'est la faute des poètes, qui ont étendu leurs fictions au-delà de toute mesure, en mettant sur le compte des dieux toute une série d'aventures scandaleuses. « Eh bien ! ayez le courage de rompre avec une mythologie absurde et immorale ! Prenez ces fables pour ce qu'elles valent, et adorez avec nous le seul vrai Dieu ! [3] » Car la vérité c'est que les Grecs et les Romains consacrent par leur culte des crimes réputés infâmes par leurs lois civiles.

Ici le docte professeur de la Sorbonne laisse un instant son sujet pour montrer que la philosophie contemporaine conserve leur crédit aux dieux de l'Olympe. M. Havet les réhabilite : « Le Zeus d'Homère et de Phidias, écrit-il dans la *Revue moderne,* la sainte et bienfaisante Déméter, Apollon inspiré, Artémis chaste et sauvage, le sombre et sévère Hadès ou Pluton et tous les autres remplissaient le cœur de l'homme en même temps que l'Olympe et n'y laissaient rien d'inoccupé. Les dieux mêmes de la volupté, comme la blonde Aphrodite, pouvaient être honorés avec des pensées pieuses [1]. »

— Jugez d'après cela, Messieurs, du degré d'abaissement où sont arrivés parmi nous certains esprits... A mesure que le christianisme perd du terrain, l'idée païenne reprend le dessus ; et quand la croix disparaît de l'autel, comme au siècle dernier, les Aphrodites y remontent à l'instant même, et le culte de ces déesses renouvelées des Grecs retrouve des adhérents, sans trop de difficultés. Ne soyons pas surpris que ces panégyriques de l'anthropolâtrie aient du succès dans un certain monde. De même que le voleur tressaille d'allégresse quand il entend dire que « la propriété c'est le vol » ; de même que l'assassin se sent délivré de tout scrupule, lorsqu'on arrive à lui persuader au nom de la médecine que le libre arbitre est une chimère et la responsabilité morale un mensonge ; ainsi le libertin doit se pâmer de joie à la lecture d'un livre où il apprend que le culte d'Aphrodite était une source de « pensées pieuses ». Trouver de l'écho par de telles prédications c'est chose très facile ; et la persistance du paganisme s'explique d'elle-même. Le comble de la difficulté c'était de remonter le courant des passions humaines, de se présenter au monde la croix d'une main, l'Evangile de l'autre, et de triompher des âmes en les courbant sous la loi du sacrifice. Voilà ce que le christianisme a fait, ce qu'il continue à faire ; et c'est pourquoi, à la racine de son triomphe, il y a plus que des forces humaines : il y a une vertu divine [2].

Les païens se figuraient que les divinités habitaient leurs temples comme un homme habite sa maison, que l'odeur et la fumée des victimes immolées sur l'autel leur causaient des sensations agréables. Arnobe montre comme ces idées sont basses et ravalent les dieux, de même que les images du temple, les tableaux qui rappellent des aventures peu édifiantes pervertissent les mœurs des hommes.

L'école stoïcienne piquée au vif par les reproches d'Arnobe lui répondait :

Vous vous trompez quand vous prenez les faits au pied de la lettre. Il faut les expliquer autrement, car ce sont des allégories. Sous l'enveloppe d'un récit qui vous semble un tissu de choses honteuses, il y a des mystères que vous n'avez pas approfondis. Ainsi le commerce incestueux de Jupiter avec sa mère signifie tout bonnement la fécondation de la terre par la pluie. La fille de Jupiter, c'est la semence que le laboureur confie au sol. Proserpine enlevée par Pluton et entraînée au fond des enfers, c'est le grain de blé qui reste enseveli dans le sein de la terre pendant quelque temps avant de germer et de reparaître à la surface. Donc, au fond, rien de choquant. Les attaques des chrétiens demeurent ainsi sans fondement.

Arnobe les renvoie à leurs poètes et à leurs annalistes qui donnent à ces faits une portée historique. Il aurait pu ajouter que les nations de l'an-

[1] *Adversus Gentes,* II, 36.
[2] *Ibid.,* III, 20-29.
[3] *Ibid.,* IV, 18-37.

[1] *Revue moderne,* 1er avril 1867.
[2] *Commodien, Arnobe,* etc., 3e Leçon, p. 67.

tiquité avaient d'abord divinisé les forces de la nature avant de déifier des créatures humaines. Elles appliquèrent l'idée de Dieu aux puissances de la nature, aux éléments, ensuite elles leur prêtèrent une intelligence et une volonté, elles arrivèrent enfin à les personnifier. Ainsi elles confondirent Dieu avec le monde extérieur, ce qui prouve bien que les religions païennes se résolvaient dans un vaste matérialisme, où le mouvement de la nature s'identifiait avec la vie divine.

M. Havet réhabilitait tout à l'heure le paganisme et prétendait que « la blonde Aphrodite » pouvait suggérer « des pensées pieuses. » Un autre apologiste moderne, M. Louis Ménard, essayait d'expliquer que les allégories de l'Olympe étaient sans danger : « On ne s'offensait pas plus, écrivait-il, des mille hymens de Zeus et d'Aphrodite qu'on ne songe aujourd'hui à trouver que l'oxygène est débauché parce qu'il s'unit à tous les corps [1]. »

« Adorer l'oxygène, répond l'abbé Freppel, c'est l'extrême limite de la folie... Les débauches de l'oxygène n'ont jamais fait de mal à personne; mais du moment qu'on personnifie les éléments physiques pour leur prêter le nom et la qualité d'homme, la morale n'est nullement désintéressée dans les aventures scandaleuses dont se remplit leur histoire [2]. » Les écrivains païens eux-mêmes en conviennent : « Le vulgaire sans philosophie, dit Denis d'Halicarnasse, prend toujours la fable dans le sens le plus impur, et alors il méprise les dieux dont la conduite a été si dépravée, ou bien il arrive à ne pas reculer devant les actions les plus coupables, puisque les dieux ne s'en abstiennent point [3]. » Térence faisait dire à un de ses personnages sur la scène, dans l'*Eunuque :* « Ce qu'a fait le maître des dieux, celui dont le tonnerre ébranle la voûte du monde, moi, faible créature, je m'abstiendrais de le faire ! Je l'ai fait, certes, et avec grande joie [4]. » Les actes monstrueux des dieux avaient donc leur exécrable écho dans la vie privée. Aussi Ovide donnait-il ce conseil qui, dans sa bouche, a sa valeur : « Si vous voulez rester purs, fuyez les temples ; si la jeune fille veut rester chaste, qu'elle craigne le temple de Jupiter et les souvenirs de ce dieu adultère [5]. » C'est ainsi qu'on ne s'offusquait pas plus des débauches des dieux que des débauches de l'oxygène !

Mais si l'école stoïcienne du Portique donnait à la mythologie une interprétation matérialiste, les néoplatoniciens essayaient d'un autre système. Plotin disait : *l'Un*, l'*Intelligence* et l'*Ame* sont les trois premiers principes. L'Unité absolue engendre l'Intelligence, qui, à son tour, engendre l'Ame universelle d'où dérive la totalité des êtres inférieurs.

Alors, à son gré : l'Un, c'est Uranus ; l'Intelligence, Saturne; l'Ame du Monde, Jupiter, qui mène le chœur des bienheureux à la contemplation des idées.

Voilà à quoi ni Homère ni Hésiode n'avaient jamais songé. Le philosophe alexandrin le sait très bien, c'est pourquoi il se donne carrière afin de varier ses interprétations. Ailleurs, en effet, Jupiter sera l'Intelligence; l'Ame du monde deviendra Vénus ou Junon ; et l'Ame de la terre, Cérès ou Vesta. Ce ne sont pas de pareilles théories si arbitraires et si changeantes qui pouvaient relever le paganisme tombant.

Porphyre, disciple de Plotin, a suivi et développé le même système, ainsi qu'on peut le voir dans son curieux traité intitulé : *L'Antre des Nymphes*. Cet antre qu'Homère n'avait pas connu se trouvait dans l'île d'Ithaque. Sous la plume de Porphyre, il devient le symbole de l'essence unie à la matière, et les Naïades représentent « les âmes qui descendent dans la génération [1]. » Mais ces allégories forcées pouvaient à peine être saisies par les beaux esprits du temps, elles ne devaient point devenir populaires et Arnobe ne les mentionne même pas, loin de les réfuter.

Il possède à coup sûr une grande connaissance des religions anciennes, et sa dialectique est souple, sinon très ferme. Son style ne vaut pas ses arguments, au moins si on le compare à celui de Cicéron et des auteurs de cette belle époque. On y trouve des mots comme *minimissimus* et *maximitas* qu'on prend volontiers pour des barbarismes. Ils ne sont cependant qu'un retour au vieil idiome national. Car la prose a subi les mêmes phases que la poésie. La langue classique n'a pas duré longtemps, elle n'a même pas été universellement répandue. Œuvre rapide des lettrés, et non du peuple, elle devait succomber avec eux. Le droit de cité accordé aux étrangers amena à Rome beaucoup de barbares qui prisaient peu le beau langage ; l'empire romain était trop vaste pour que la langue de Cicéron y fût parlée partout ; les jurisconsultes en outre apportèrent leurs mots techniques, le christianisme ses expressions nouvelles pour traduire ses idées neuves ; tout cela produisit une certaine altération dans la langue ; mais surtout le peuple n'y était pas attaché, il ne la parlait pas, il ne la comprenait pas. Entre la prose de saint Jean Chrysostome et celle de Démosthène, à sept siècles d'intervalle, la différence est loin d'être aussi marquée qu'entre la langue de Cicéron et celle de Tertullien qui écrivit un peu plus de deux siècles après le célèbre orateur romain. Une langue ne dure que lorsqu'elle tient au peuple par le fond des entrailles : la langue de Cicéron fut une belle étrangère, admirablement parée d'ornements latins, trop belle pour que tout le monde pût suivre sa mode trop distinguée.

D'ailleurs l'empire romain ne fut que l'avènement de la démocratie qui refoula les patriciens. Alors les plébéiens envahirent les emplois publics,

[1] *De la morale avant les philosophes*, Paris, 1860.
[2] *Commodien*, etc., 4e Leçon, p. 82.
[3] *Antiq. Rom.*, II, 69.
[4] *Eunuque*, III, sc. 5.
[5] *Trist.*, II, 287.

[1] *L'Antre des Nymphes*, X-XII.

et la langue classique parlée par les familles patriciennes fut graduellement refoulée aussi par la langue plébéienne, si bien que la langue latine redevint à peu près ce qu'elle était avant le siècle d'Auguste. *Minimissimus* et *maximitas* appartiennent au vocabulaire de Lucrèce. Arnobe parle la langue de son temps, la langue du peuple, celle qui est comprise de tout le monde, et sa manière est sans doute celle qui réussissait alors, car il sait sa langue, et il connaît les ressources du discours. Son originalité consiste dans l'accumulation des épithètes et des synonymes. Pour exprimer l'idée d'*agir*, il écrira : *Quod fecerint, egerint, actitarint;* pour dire qu'il est d'accord avec son adversaire : *adstipulamus, acquiescimus, connivemus.* A part ces répétitions qui paraissent être chez lui un procédé, son style est clair, coule avec aisance et ne manque pas d'éclat. Il manquerait plutôt de mouvement et de trait. La phrase est de bon goût, comme la pensée est empreinte de modération et de sagesse.

IV. — D'Arnobe à Lactance, la distance est grande. On ne croirait pas qu'ils sont tous deux d'origine africaine, ni surtout que celui-ci eût été le disciple de celui-là. Avec Lactance nous apparaît une langue élégante, châtiée, pleine de distinction, pure et brillante comme celle de Cicéron. La situation des deux écrivains n'est pas moins différente : le maître a défendu le christianisme contre un pouvoir hostile, tandis que le disciple est devenu le précepteur du fils aîné de l'empereur Constantin.

Il convient de faire remarquer qu'au IIIe siècle la littérature païenne est très pâle, presque nulle. Dans le genre historique nous ne voyons qu'une compilation aussi exempte de style que de critique, l'*Histoire Auguste.* Quant à l'éloquence, de fades imitations du discours de Pline, les harangues insipides de Claudius Mamertinus. et d'Euménius. La chaire des rhéteurs ne laisse tomber que des enseignements qui sentent la pleine décadence, la tribune est muette, la littérature païenne est devenue un désert. C'est pourquoi aussi Lactance va nous apparaître si remarquable.

Son pays devait être voisin de celui d'Arnobe, puisqu'il vint s'asseoir au pied de sa chaire. C'est donc aussi un Africain et né comme son maître au sein du paganisme. Il se compte en effet parmi ceux qui « affranchis de l'erreur où ils étaient impliqués, et formés au culte du vrai Dieu, ont appris à discerner la justice [1]. » Nulle part il ne fait même allusion à l'ouvrage d'Arnobe, tandis qu'il mentionne les noms des autres apologistes latins. Il est permis de conclure de ce silence que Lactance ne le connut pas et qu'il dut quitter l'Afrique avant que son maître eut embrassé la foi chrétienne.

Encore fort jeune, dit S. Jérôme, il avait composé un petit livre avec ce titre : le *Banquet, Symposium.* Un érudit allemand, Heumann, voudrait identifier cet écrit à l'œuvre d'un poète nommé Symphosius, où l'on trouve cent énigmes assez ingénieuses, comme celle de la rose : « Je suis la pourpre de la terre, une belle couleur anime mon teint. Des traits aigus m'environnent et me défendent contre toute tentative de viol. Heureuse si je pouvais vivre un long espace de temps ! » Mais rien dans la tradition ne vient confirmer cette opinion.

Quoi qu'il en soit, Lactance jouissait en Afrique de la réputation d'un littérateur et d'un grammairien distingué. C'est pourquoi Dioclétien le fit venir pour lui confier la chaire des lettres à Nicomédie dont il voulait faire une autre Rome, depuis qu'il y avait fixé son séjour. Alors déjà Lactance avait composé un ouvrage, le *Grammairien,* que nous ne possédons plus, et brillé dans l'enseignement, car il écrit : « En dissertant sur la véritable sagesse, nous exerçons une profession bien meilleure, plus utile et plus glorieuse que cet art oratoire auquel nous avons consacré tant d'années, formant la jeunesse non pas à la vertu, mais à toutes les habiletés de la malice [1]. » C'était donc avant sa conversion.

Etait-il converti quand Dioclétien l'appela à Nicomédie ? Peut-être, car dans les premières années de son règne l'empereur s'était montré favorable aux chrétiens. Etrange figure que celle de ce Dalmate, organisateur de premier ordre, qui donna à l'empire romain sa deuxième forme, et prolongea ainsi son existence en Occident jusqu'à la fin du cinquième siècle et en Orient jusqu'au milieu du quinzième. On l'a blâmé d'avoir réparti le pouvoir en plusieurs mains, mais c'était au contraire une mesure de sagesse, une seule main ne pouvant suffire à gouverner l'immense empire. C'était donc un prince éclairé et tout d'abord sans parti pris contre les chrétiens, puisque ceux-ci, comme Gorgone, Dorothée et Lucien peuplaient son palais. Théonas, évêque d'Alexandrie, écrit à Lucien une lettre qui peint bien l'état d'âme que l'on prêtait alors à Dioclétien [2] :

> Le Prince qui n'est pas encore chrétien, dit-il, a voulu confier aux chrétiens, comme aux plus fidèles, la garde de son corps et de sa vie ; c'est une raison pour vous de vous montrer plus attentifs, plus empressés, plus vigilants à son service. Il ne faut pas que votre nom soit jamais flétri, souillé, déshonoré ; ni que le nom du Christ soit blasphémé à cause de vous.
>
> Gardez-vous bien de mettre à prix d'argent les audiences du Prince. Que ni l'or ni les prières ne vous amènent jamais à suggérer au Prince des projets déshonnêtes. Faites toutes choses avec modestie, bonté, affabilité et justice, afin qu'en toutes choses soit glorifié le nom de Dieu et de N.-S. J.-C.
>
> Quand les ordres du Prince ne sont pas contraires à la loi de Dieu, regardez-les comme venant de Dieu ; exécutez-les non seulement avec un amour mêlé de crainte, mais avec un véritable plaisir.

C'est sans doute dans ce milieu que se trouva Lactance, quand il vint en Bithynie. Il avait profité de son voyage pour rédiger en vers hexamètres

[1] *De ira Dei,* c. II. — *Institut. div.,* VII, 27. — *Epitome,* XLVIII.

[1] *Instit. div.,* I. Præfatio.
[2] *Acta Sanctorum,* 23 Augusti.

un *Itinéraire d'Afrique à Nicomédie* que mentionne S. Jérôme, mais qui ne nous est point parvenu. Il préférait à toutes choses la poésie et les belles-lettres et il nous apprend qu'il ne voulut jamais aborder le barreau. A Nicomédie, il fut désenchanté. Il rêvait une Rome nouvelle, cultivée et polie, une chaire autour de laquelle se presseraient des auditeurs friands d'une belle parole, et passionnés pour la littérature : tout cela lui manqua. Alors ne pouvant enseigner la rhétorique et la philosophie, faute d'élèves, il échangea la parole du professeur contre la plume de l'écrivain.

Avant tout il s'appliqua à défendre et à exposer les dogmes chrétiens, et son premier ouvrage fut le traité *sur l'Œuvre de Dieu ou la formation de l'homme*.

Il l'adresse à Démétrianus, un de ses élèves, un chrétien qui se voyait partagé entre les devoirs de la vie chrétienne et les exigences du service de l'Etat, *publicæ rei necessitas*. La prospérité matérielle pouvait l'incliner vers les joies de la terre, *oblectamenta terræ*, et lui faire perdre de vue les intérêts supérieurs de son âme. Lactance se propose d'instruire son disciple, et avec lui tous les philosophes chrétiens, par le spectacle de l'univers. Il montrera l'admirable ouvrage du corps humain, et tirera de la structure de nos membres et de leur fonctions relatives une démonstration puissante de l'action de la Providence. C'est le thème que Galien avait développé avec tant de force dans son traité *De l'usage des parties du corps humain*.

Les matérialistes d'alors soutenaient avec Lucrèce et Pline que la nature a traité l'homme en marâtre et que les bêtes sont mieux pourvues que lui ; elles ont un vêtement naturel et des armes défensives qui nous manquent. La supériorité de l'homme, cet « animal immortel, » dit Lactance, consiste précisément à trouver dans ses propres ressources de quoi se vêtir et se protéger contre toute attaque du dehors. Il n'a besoin ni d'ailes pour voler, ni d'ongles et de griffes pour se défendre : Dieu l'a armé à l'intérieur, *interius armavit*, en plaçant sa force dans l'âme, à défaut du corps. Ce que la nature lui refuse, l'industrie le lui donne. « Et qui donc consentirait à échanger sa condition contre celle des bêtes ? [1] »

Le corps humain a été construit d'après un plan conçu par le Créateur. Epicure et Lucrèce prétendaient au contraire que les harmonies de la nature étaient le résultat d'une rencontre purement fortuite des éléments primordiaux ou des atomes ; ils niaient les causes finales. Lactance leur prouve au contraire qu'il faut admettre une intelligence qui a tout préparé et prévu, qui a fait les yeux pour voir, les pieds pour marcher.

« L'usage de ces membres, disait Lucrèce, est postérieur à leur production. »

— Vous dites, répond Lactance, que les yeux n'ont pas été faits pour voir ; alors pourquoi voient-ils ? — Ils ont acquis dans la suite l'usage de la vue. — S'ils ont l'usage de la vue, c'est donc qu'ils sont faits pour voir, car ils ne peuvent faire autre chose que voir, *nihil possunt aliud quam videre*. — Les atomes en flottant à travers le vide se sont rencontrés par hasard, de manière à former des yeux qui voient. — Comment se fait-il que de cette rencontre il ne soit sorti jamais d'animal qui entende par les narines, ou qui flaire par les yeux ou qui voie par les oreilles ?... Si ces jeux de la nature n'avaient d'autres règles que le hasard, il devrait en résulter à chaque instant une infinité de monstres ayant les membres de travers, sans aucune symétrie ou ressemblance. Nous voyons au contraire chaque espèce d'animaux, chaque membre même, ayant ses lois, son ordre constant, ses usages normaux. Preuve évidente qu'il y a là autre chose que le hasard : une intelligence souveraine qui a établi une corrélation exacte entre les moyens et la fin [1].

Les raisonnements puérils de Lucrèce ont été renouvelés sous d'autres formes par Buchner et Darwin. Dans *Force et Matière* [2], Buchner s'abrite derrière cette phrase de Kant : « La conformité du but n'a été créée que par un esprit réfléchi, qui admire par conséquent un miracle qu'il a produit lui-même. » — Ainsi nous avons créé la conformité de l'œil avec sa fonction ! — La preuve que le désordre règne dans ce monde, et que la théorie des causes finales est fausse, « c'est qu'il y a des monstres. » — « Mais depuis quand, répond l'abbé Freppel, l'exception détruit-elle la règle, au lieu de la confirmer ? Parce qu'il suffit d'une maladresse ou d'un accident pour casser le ressort d'une montre, s'ensuit-il que la montre n'a pas été faite pour marquer l'heure, qu'elle n'a pas de cause finale ? »

Lucrèce disait : « Nous usons des choses parce qu'elles existent ; elles n'existent pas pour que nous en usions. » Buchner exploite le même thème : « Si le cerf a les jambes longues et propres à la course, déclare-t-il, il ne les a pas reçues pour courir avec vitesse. Mais il court légèrement parce qu'il a les jambes longues. » Il est certain que si le cerf n'avait pas de jambes il ne courrait point. Mais il a reçu des jambes pour courir, et il court parce qu'il a des jambes aptes à courir.

Cicéron se moquait beaucoup du système des atomes, « rêve de gens en délire, *delirantium somnia* [3]. » Les matérialistes contemporains sont-ils beaucoup moins ridicules ? Les organes, disait Lamark, se forment par l'action des milieux, l'habitude, le besoin. A quoi Cuvier répondait : « Quiconque ose avancer sérieusement qu'un poisson, à force de se tenir au sec, pourrait voir ses écailles se fendiller et se changer en plumes, et devenir lui-même un oiseau ; ou qu'un quadrupède, à force de pénétrer dans des voies étroites, de se passer à

[1] *De Opificio Dei*, II, III.

[1] *Ibid.*, VI.
[2] Voir une étude sur Buchner et son livre dans l'*Ami* 1903, p. 929 et suiv., 1153 et suiv., 1185 et suiv.
[3] *De nat. deor.*, I, 16.

la filière, pourrait se changer en serpent, ne fait autre chose que prouver la plus parfaite ignorance de l'anatomie [1]. » Le besoin suppose des organes, il les développe, il ne les crée pas.

Ici l'abbé Freppel signale avec beaucoup de clairvoyance la tactique des ennemis de l'Eglise. S'agit-il de l'unité de la race humaine, par exemple ? Tout s'y oppose, jusqu'à la différence du teint. Mais quand ils veulent éliminer du monde l'action d'un Dieu Créateur, les agents physiques, qui tout à l'heure ne pouvaient même pas colorer la peau, deviennent assez puissants pour transformer un singe en homme. Ils affirment, afin de supprimer le miracle, que les lois de la nature sont immuables, et qu'elles ne subissent jamais d'exception ; mais ils affirment avec non moins d'énergie que si aujourd'hui ne s'engendrent de la même race que des individus semblables, cependant autrefois des espèces supérieures sont nées d'espèces inférieures, et qu'en fin de compte l'homme vient de l'huître ou de l'éponge. Il y eut un temps où les plantes se changeaient en animaux. — Et il faut croire ces bourdes qui ont juste la valeur des Métamorphoses d'Ovide !

Il est certain que Lactance s'est aidé du traité de Galien *Sur l'usage des parties du corps humain* en y ajoutant ses remarques chrétiennes et son style harmonieux. Il fait ressortir l'unité dans la variété parmi toutes les œuvres de Dieu, mais surtout dans l'homme. Comme Ovide il fait valoir sa stature, son visage tourné vers le ciel, son attitude droite et impérative comme il convient au Roi de la terre. Il fait une peinture admirable de son front, de ses yeux, « qui brillent comme deux perles ; » de ses oreilles, avec leurs sinuosités protectrices, leur solidité flexible ; de ses joues qui, par un léger renflement, abritent derrière une colline arrondie le plus délicat des organes. Il appuie sur la dualité de la plupart des organes, et décrit longuement la beauté de la main. Fénelon s'en est heureusement inspiré dans sa première lettre au duc d'Orléans.

Quant au composé humain, Lactance incline vers la distinction platonicienne de l'âme et de l'esprit ; la substance pensante diffère du principe vital, car pendant le sommeil, dit-il, l'intelligence cesse d'agir, tandis que les organes de la respiration et de la nutrition continuent à fonctionner. Sur ce point ses idées ne sont pas très nettes. « L'air nourrit l'âme, *aer alit animam*, et ici il s'agit du souffle, du principe de la vie animale ; mais l'âme pensante — *animus, mens* — lui apparaît bien comme une substance incorporelle unie à une substance corporelle. Elle se meut avec tant de force qu'elle ne se repose jamais, avec tant de rapidité qu'en un clin d'œil elle parcourt la terre et le ciel, sans sortir d'elle-même. Quoique la vie s'échappe avec le sang, l'âme n'est pas le sang, comme la lumière qui meurt faute d'huile n'est pas l'huile. Ainsi il réfute d'avance Buchner qui prétend que le cerveau est le principe de la pensée, et Moleschott qui pose cet axiome : « Sans phosphore, point de pensée » ; comme si le phosphore était la cause de la pensée, alors qu'il n'en est que l'instrument.

Aristoxène avait une autre théorie : l'âme n'existe pas ; elle n'est pas une substance, mais une résultante, une harmonie générale de toutes les parties du corps humain, semblable à l'harmonie qui résulte de toutes les cordes d'une lyre. — Non, répondait Lactance, car les cordes d'une lyre ne s'agitent que sous l'impulsion d'une main étrangère qui leur communique le mouvement du dehors, — tandis que l'âme pense par elle-même et se meut spontanément, *sua sponte et cogitat et movetur*. Elle n'est pas une résultante, mais un principe d'action. Les auteurs modernes, Buchner et Renan, ont repris pour leur compte la théorie d'Aristoxène, et les arguments de Lactance ont gardé contre eux toute leur valeur.

Il aborde aussi le problème de l'origine des âmes et n'admet pas, comme Tertullien, qu'elles se transmettent par voie de génération. C'est Dieu qui les crée, dit-il, et qui les répand dans les corps. Puis donc que l'âme vient directement de Dieu, tous nos efforts doivent tendre à lui assurer la ressemblance avec son auteur, au lieu de ne cultiver que la partie la moins noble de notre être. A son gré, le corps est le simple récipient de l'homme et l'homme lui-même ne peut être vu ni touché. L'erreur est ici manifeste plus encore que dans la célèbre définition de M. de Bonald: « L'homme est une intelligence servie par des organes. » Le corps fait partie intégrante de la nature humaine. L'écrivain de Nicomédie toutefois, s'il diminue la valeur du corps, ne la supprime pas.

V. — Il terminait son traité sur l'*Œuvre de Dieu* et annonçait un autre ouvrage plus vaste, celui des *Institutions divines*, lorsque éclata l'effroyable persécution de Dioclétien. Il en fut témoin et il n'échappa à ses rigueurs sans doute que grâce à son titre de professeur de l'Etat. Quand elle fut terminée, quand l'édit de Milan eut proclamé le triomphe définitif de l'Eglise, vers 314, il écrivit son livre vigoureux et terrible *De morte persecutorum*.

Voici le début de cet ouvrage où l'on retrouve le style nerveux de Tacite, la sobriété de César et l'aisance de Tite Live :

> Le Seigneur a exaucé nos prières de tous les jours, mon cher Donat, et celles de nos frères bien-aimés qui ont mérité à jamais la couronne de la foi par une confession glorieuse. Voici enfin l'ennemi abattu ; la paix est rétablie par tout l'univers ; l'Eglise se relève des coups qu'on lui avait portés ; et, par la miséricorde du Seigneur, le temple, naguère ruiné par les impies, va surpasser sa première magnificence. Dieu a suscité des princes pleins de sollicitude pour le genre humain, qui ont déchiré les sanguinaires édits des tyrans ; en dissipant les nuages du passé, ils ont ramené la joie et la tranquillité au fond des cœurs. Après les secousses d'une tempête si violente, la lumière tant désirée est venue luire au milieu d'une atmosphère redevenue sereine. Apaisé par les prières de ses serviteurs, Dieu

[1] *Anatomie comparée*, t. I, Leçon I, art. 5.

a envoyé le secours d'en haut à ceux qui gémissaient dans l'oppression. Il a essuyé les larmes des affligés, en détruisant la conspiration des impies.

Les voilà tous à terre, ces hommes qui se posaient en adversaires de Dieu ! Ils sont tombés en ruines, ces destructeurs du Saint Temple. Frappés par une main céleste, les bourreaux des chrétiens ont rendu à Dieu leurs âmes criminelles au milieu des supplices qu'ils avaient si justement mérités. Le châtiment a été tardif, mais terrible et proportionné au crime. Dieu l'avait différé pour statuer dans leur personne un grand et mémorable exemple, pour apprendre à la postérité qu'il n'y a qu'un seul Dieu, dont la justice s'exerce par des peines vengeresses sur les impies et les persécuteurs.

C'est leur mort que je veux décrire. Par un pareil témoignage, tous ceux qui ont été jetés en exil, ou qui pourront l'être dans la suite, sauront à quel point le Dieu suprême manifeste sa puissance et sa majesté dans l'extinction des ennemis de son nom. Rien ne saurait être plus utile que de rapporter les châtiments dont le Juge céleste a frappé tous ceux qui ont persécuté l'Eglise depuis sa naissance.

Puis il entre en matière. En quelques traits il peint les règnes de Néron, de Domitien, de Dèce, de Valérien, d'Aurélien, et il décrit leur fin malheureuse ; puis il arrive à Dioclétien, « cet inventeur de crimes, ce machinateur de complots pervers » qui, « après avoir ruiné l'empire, n'a pu détourner de Dieu même ses mains sacrilèges. » Avare et timide, il ordonne des impôts écrasants, « le nombre des salariés d'ailleurs dépassait celui des contribuables, » et il appelle à son aide trois princes pour se décharger sur eux d'une partie de son fardeau. Le fisc fait régner partout la terreur, et se signale par ses rapines. Car l'empereur ne diminue rien de ses fastueuses constructions ni du nombre de ses soldats. Son idée fixe, c'est de faire de Nicomédie une cité plus belle que Rome. Alors il bâtit, ici un palais, là une basilique, plus loin un arsenal, une opulente demeure pour sa femme, une autre pour sa fille. Les bourgeois quittent la ville, parce qu'on leur prend leurs maisons et leurs jardins pour ces bâtisses insensées, et quand tous ces édifices sont achevés, en pressurant les provinces, mécontent de son œuvre, il dit : « Ils ne sont pas bien bâtis, qu'on les refasse sur un autre plan ! » Alors on les abat pour les reconstruire, sauf à les démolir plus tard. C'est ainsi qu'il sacrifie tout à sa manie de vouloir égaler Nicomédie à Rome. « Je ne parle pas de ceux à qui leurs richesses coûtèrent la vie [1]. »

Ce portrait à l'eau-forte ne ressemble guère à ceux de Vopiscus et d'Eutrope, les deux contemporains païens et flatteurs du redoutable monarque. Peut-être Lactance est-il suspect de partialité en parlant d'un homme qui a été si cruel pour les chrétiens. Il aurait pu, en effet, rappeler les premières années de son règne, où l'empereur s'était montré bienveillant pour eux, et faire ressortir ses belles qualités administratives. Ces réserves faites, les ruines des Thermes de Dioclétien à Rome justifient bien ce que l'écrivain chrétien a dit de sa manie de bâtir des choses colossales. Sa prétendue modération, d'après Eutrope lui-même, « se bornait à rejeter sur d'autres ce que ses rigueurs avaient d'odieux. » Avant son avènement au trône, une druidesse des Gaules lui reprochait son avarice : *Nimis avarus, nimis parcus es* [1]. Enfin devenu poltron, il se réservait les expéditions faciles et aux autres les périlleuses. En Egypte, dit Sextus Aurélius, il fut Achille à bon compte [2].

[1] *De morte persec.*, VII.

Toutefois si l'historien de la dixième persécution s'est montré trop rigoureux envers Dioclétien, il n'a été que juste à l'égard des monstres que ce prince s'était associés dans le gouvernement de l'Empire. En disant de Maximilien Hercule « qu'il faisait consister son bonheur et la grandeur de sa fortune à ne rien refuser à ses passions », Lactance peint d'un trait ce barbare qu'Eutrope nous représente comme un tyran sanguinaire, dépourvu de tout sentiment humain [3]. Il est vrai que Vopiscus le range, ainsi que Galère, parmi les princes humains et libéraux ; mais quelle foi ajouter à ces viles flatteries inspirées par la peur ? Les faits sont là pour montrer ce qu'il y avait de férocité dans ces natures grossières. Incapables de comprendre le système de tolérance que Dioclétien avait suivi jusqu'alors, de tels hommes étaient faits pour souffler la haine au cœur d'un vieillard soupçonneux. Chez Galère, le fanatisme religieux venait se mêler à l'instinct de la cruauté ; et sa fureur contre les chrétiens était nourrie par d'aveugles superstitions. Quant à une idée politique comme celle qui avait fait agir Trajan ou Dèce, rien ne nous autorise à penser qu'un tel motif entrât pour beaucoup dans la conduite de deux soldats barbares, qui n'étaient romains ni de naissance, ni de caractère...

Telle est la dernière page des cours d'éloquence sacrée de l'abbé Freppel. Il n'acheva même point ses leçons sur *la mort des Persécuteurs*. Il lui restait à étudier le traité *De la colère de Dieu*, où Lactance prouve que la Providence n'est pas un témoin impassible et indifférent de nos bonnes et de nos mauvaises actions, avec les sept livres des *Institutions divines* qui sont la continuation des réfutations du paganisme de Tertullien et d'Arnobe. Il n'eût pas manqué non plus de montrer Lactance chargé de l'éducation du malheureux Crispus, fils de Constantin, puis retiré à Trèves, où il mourut pauvre en 325, l'année même où se tint le Concile de Nicée.

Mais en février 1869 le docte professeur de la Sorbonne fut choisi par le Pape comme consulteur pour le futur Concile du Vatican ; il interrompit donc brusquement ses leçons pour se rendre à Rome.

Il ne lui sera pas donné de les reprendre, car l'année ne s'écoulera point sans qu'il soit désigné pour l'épiscopat. Sa nomination à l'évêché d'Angers est en effet datée du 27 décembre 1869.

Ce n'est pas sans tristesse qu'il quitta cette chaire de la Sorbonne qu'il occupait brillamment depuis quatorze années. Mais ce long travail lui fournit une provision, un fond de doctrine qui fit sa constante supériorité. A Rome il fut très apprécié et pour sa science solide et pour sa puissance

[1] Vopiscus, *Vie de Numérien*, IV.
[2] *In Cæsaribus*.
[3] Eutrope, IX, 27 ; X, 3.

de travail, et s'il devint le plus complet des évêques du XIXe siècle, c'est grâce à son étude approfondie des Pères. Toutefois, parmi les honneurs qui vont récompenser et son labeur et la dignité de sa vie sacerdotale, il jettera souvent un regard chargé de regrets sur ces belles figures qu'il se préparait à évoquer, de saint Athanase, de saint Augustin et des admirables Pères du IVe siècle. Il ne fit que les entrevoir, et personne ne reprit depuis sur le même plan lumineux ses belles études inachevées.

(A suivre).

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — L'obligeant *Ami* voudrait-il bien nous donner une étude sur l'apostolat des laïques ? Utilité, nécessité, conditions de cet apostolat.

Dans l'Eglise, les laïques sont les enfants de la famille. Comme tels, ils doivent aimer l'Eglise et se dévouer à leurs frères. Dans quelle mesure peut-on dire qu'ils n'ont pas que des devoirs, qu'ils ont aussi des droits ?

R. — Vous touchez là un point de doctrine pastorale, une thèse, dirions-nous mieux, particulièrement chère à l'*Ami du Clergé,* qui l'a plusieurs fois déjà occasionnellement, et avec grand plaisir, développée dans ses colonnes. Très volontiers nous y revenons, puisqu'on nous y invite. Le sujet est de ceux que l'on peut regarder comme difficiles à épuiser par le temps qui court, et sur lesquels, en tout cas, il est toujours utile d'appeler l'attention du clergé.

Les laïques sont membres de la famille chrétienne, et déjà, à ce seul titre, ils sont grandement intéressés à tout ce qui peut augmenter son bien-être, garantir la pleine liberté de ses expansions, développer les énergies de sa vie surnaturelle. Hiérarchiquement, cela va de soi, ils sont soumis aux autorités constituées légitimement dans l'Eglise. Donc, il ne saurait être question de les appeler au partage de l'autorité juridictionnelle du commandement sous toutes ses formes, et certainement aucun d'eux n'est disposé à émettre pareille prétention. Qu'il s'agisse de l'exercice du magistère doctrinal ou du gouvernement social à un degré quelconque, ils sont et ne peuvent jamais être qu'au second rang ; l'obéissance est, de droit divin, pour eux, le premier et le plus strict de leurs devoirs de loyaux fidèles. C'est entendu.

Mais, ceci dit, convient-il, sous prétexte de soumission et d'infériorité, de les tenir à l'écart de toute participation aux affaires paroissiales, de toute participation même aux œuvres du zèle pastoral proprement dit ? L'Eglise ne l'a jamais pensé. Qu'on ouvre les annales de son histoire, et à toutes les pages on verra éclater son souci de faire large part aux laïques dans l'administration des affaires ecclésiastiques. On pourrait même peut-être, avec quelque apparence de fondement historique, lui reprocher d'avoir jadis exagéré trop cette ingérence, d'ailleurs légitime, des laïques dans son gouvernement : témoin par exemple certains abus des droits de patronat laïque du temps passé, et aussi le contrôle parfois indiscret des surveillances laïques dans ses affaires financières. Mais il résulte au moins de tout cela que, en principe, loin de lui être hostile, l'Eglise est très sympathique à l'idée de recourir aux concours laïques dans les affaires religieuses.

Sous le régime concordataire, nous avions un peu trop oublié cela. Le prêtre, en raison de la situation quasi-officielle qui lui était assurée, à part et au-dessus du peuple, avait perdu l'habitude des nécessaires contacts avec ses ouailles ; d'où une sorte de fossé, qui s'est trouvé parfois profond, entre le curé et ses paroissiens, ceux-ci n'ayant avec leur pasteur que les relations rigoureusement exigées par les devoirs essentiels de la vie chrétienne et du ministère pastoral, surtout sacramentel.

La Séparation est venue nous réveiller, à temps encore espérons-le, d'une léthargie où nous courions risque de voir s'anéantir les restes d'une popularité devenue déjà depuis longtemps très insuffisante. La leçon de choses que nous a infligée cette catastrophe providentielle doit porter ses fruits. Puisque notre erreur a été de vivre trop loin des laïques, il faut maintenant nous en rapprocher, et, parmi les bonnes manières de rétablir ce contact perdu, au grand préjudice des intérêts de la religion, il faut mettre en première ligne celle sur laquelle notre correspondant demande aujourd'hui notre avis.

Oui, il n'y a aucun inconvénient, et il y a d'immenses avantages à associer le plus possible les laïques à notre ministère pastoral, non seulement dans les bonnes œuvres publiques, où ils ont leur place marquée pour ainsi dire de droit, mais, mieux que cela encore, dans l'influence occulte, nous voulons dire plus discrète, de notre mission sacerdotale apostolique. Ceci demande à être précisé pour éviter les équivoques possibles.

Voici notre pensée. Chaque curé devrait faire choix dans sa paroisse, — là toutefois où la chose est possible, — d'un, ou deux, ou plusieurs excellents laïques, en petit nombre, qu'il formerait avec soin à l'avance, et qu'il chargerait en quelque sorte d'être son intermédiaire, dissimulé prudemment, mais intermédiaire avisé et efficace, dans les milieux où il ne peut lui-même que difficilement ou pas du tout pénétrer. Ce seraient là comme des vicaires-laïques du curé, lesquels, à défaut de fonctions sacramentelles qui leur sont interdites, pourraient au moins annoncer la bonne parole, faire accepter des avis opportuns, dissiper des malentendus, éclairer enfin l'opinion de toute façon utile, en manière de préparation éloignée à

l'action du curé, qui pourrait intervenir plus tard avec fruit.

Il est clair que ce ministère laïque réclamerait des hommes d'excellent esprit et solidement formés à l'avance. Mieux vaudrait en avoir moins et être plus sûr du choix. Combien, à l'heure actuelle surtout, où pas mal d'énergies catholiques endormies se réveillent sous le coup de fouet de la persécution, combien, disons-nous, seraient fiers d'une pareille confiance et d'un pareil rôle ! A notre avis, le succès de l'avenir est là, autant du moins que le peuple restera en méfiance à l'égard du prêtre, toujours prêt à soupçonner son zèle d'inspiration politique ou désagréablement dominatrice. Que voulez-vous y faire ? C'est absurde, mais c'est ainsi, et longtemps encore sans doute ce sera ainsi ; on estimera de loin le curé, on répugnera quand même à s'en laisser approcher. Voilà pourquoi nous pensons que, provisoirement au moins, jusqu'à ce que le chemin des âmes nous soit devenu plus accessible, il est bon de recourir à des précurseurs, qui, eux, ne seront pas l'objet des mêmes méfiances, en raison précisément de leur caractère laïque, lequel leur donne de plain pied accès dans tous les milieux.

Et quand même le laïque zélateur serait connu comme le porte-voix du curé, s'il est vrai que l'on accepterait peut-être plus difficilement son contact et ses dires, on l'écouterait cependant, dès là qu'on se sentirait plus à l'aise avec lui, plus libre de parler, moins compromis par la réplique, moins engagé par sa compagnie.

Nous estimons, toutefois, qu'il est préférable que la mission du vicaire-laïque reste dissimulée aux yeux du public, non pas certes par principe normal de conduite, l'Eglise n'aimant guère les procédés secrets d'apostolat, mais en raison de circonstances destinées à disparaître, qui cependant, tant qu'elles persisteront, semblent commander cette mesure de prudence pour le succès définitif de l'affaire.

Après tout, si le prêtre, officiellement, en tant que tel, a le devoir de ne rien cacher de son *Credo* et de ses allures sacerdotales, où il engage toujours quelque peu l'Eglise tout entière, le cas n'est pas le même pour un laïque qui veut, sous sa responsabilité personnelle et à sa manière, répandre la bonne nouvelle parmi des gens qui ne l'écouteront que s'il adopte une certaine manière discrète de parler. Il n'y a donc dans ce procédé rien qui puisse le faire condamner comme répréhensible au point de vue des principes catholiques ; et comme il est évidemment de nature à donner des résultats très souhaitables, aucune raison ne s'oppose à ce qu'on l'adopte partout où ce sera possible.

L'auteur de ces lignes connaît un curé qui en a fait l'expérience dans sa paroisse tout récemment ; c'était à propos d'élections, il est vrai ; mais peu importe ! le fait et la thèse restent quand même identiques. Donc, dans un milieu affreusement sectaire, il a réussi à trouver trois laïques qui ont parfaitement compris le rôle qu'il leur offrait. Des leçons ont été données au presbytère nuitamment, la polémique électorale admirablement préparée en commun ; puis chacun, sans bruit, sans laisser planer le moindre soupçon sur l'œuvre commune, et surtout sur la direction occulte du curé, s'est mis en campagne, six mois à l'avance. On a causé, discuté, beaucoup trinqué, et finalement on a bien voté, à la grande surprise des blocards du cru qui n'ont pas soupçonné et ne soupçonnent pas encore cette entente et cette œuvre secrète d'apostolat électoral. Le bon candidat n'a pas eu la majorité, mais il en a approché à sept voix près sur 458 suffrages exprimés, alors que dans les élections précédentes il n'arrivait pas à grouper sur son nom plus d'une soixante de voix. Le curé espère fortement déboulonner le blocard la prochaine fois. D'ici là il se tait, et ses vicaires-électeurs gardent comme lui un silence profond, ce qui ne les empêche pas de parler entre eux et de s'entendre sur les moyens de préparer longtemps à l'avance l'opinion dominante du pays en faveur du bon candidat.

Voilà, proportions gardées, ce que nous aimerions voir pratiquer dans les paroisses au point de vue de la propagande religieuse. Les procédés peuvent varier suivant les circonstances, cela va sans dire. L'idée fondamentale subsiste, que chacun reste libre de réaliser de la façon qui lui paraîtra la plus sûre et la plus efficace.

Conclusion : certainement il est bon d'associer les laïques, sous toutes les formes possibles, à notre ministère pastoral, sous la seule condition, facile à réaliser, d'éviter les abus et indiscrétions éventuelles. Ils sont membres d'une famille vivante, qu'ils sont en définitive seuls à composer en masse. C'est la moindre des choses qu'ils soient des membres vivants aussi dans leurs très légitimes influences sociales.

Q. — « Un prophète n'est sans honneur que dans son pays. » (Marc, vi, 4). Un professeur est en vacances dans sa famille. Son curé lui demande de confesser dans sa paroisse au temps pascal, à quelques fêtes. Remarquer qu'on est dans un village ; le professeur, jeune prêtre encore, connaît tout le monde et est connu de tous. — Un prêtre étranger prétend que ce professeur n'a pas le droit en conscience d'accepter de confesser, « car de ce fait, dit-il, il pourra y avoir de mauvaises confessions. » Et il le prouve : « Certaines personnes pourraient avoir besoin d'un confesseur étranger de qui elles ne soient pas connues, et elles sont obligées de s'adresser soit à leur confesseur habituel, soit à ce professeur originaire de la paroisse. » Et ce prêtre continue : « Le professeur doit refuser ; le curé de la paroisse devra s'arranger pour trouver un confesseur étranger. »

Le professeur ne juge pas bien fondée la crainte de mauvaises confessions, « car, dit-il, il y a chaque année deux ou trois circonstances où des confesseurs absolument étrangers sont mis à la disposition des paroissiens.

De plus, s'il y a quelqu'un qui pourrait charger sa conscience, ce n'est pas lui, qui ne fait qu'accepter pour rendre service, mais le curé qui le demande. »

L'Ami aurait-il l'obligeance de donner son avis sur la question ?

R. — Nous sommes tout à fait porté, dans les circonstances indiquées, à donner raison au professeur contre le prêtre étranger qui le blâme. — Sans doute Notre-Seigneur a dit : « *Non est propheta sine honore nisi in patria sua,* » et les Saints Pères tels que S. Jérôme, S. Ambroise, S. Chrysostome, S. Cyrille, et les commentateurs tels que Théophylacte, Corneille de la Pierre, etc., en donnent trois raisons : 1° On est naturellement enclin à porter envie à ceux de vos concitoyens qui s'élèvent au-dessus de vous et veulent vous faire la leçon, et à se croire humilié ou au moins diminué bien plus que s'il s'agissait d'un étranger. 2° La familiarité est de nature à engendrer le mépris, ou du moins à amoindrir singulièrement le respect qu'on doit à quelqu'un : on l'a connu tout jeune, on l'a tutoyé, on lui a peut-être commandé, on s'est montré très familier avec lui ; comment après cela changer tout à coup d'attitude envers lui ? Tandis qu'on se porte bien plus facilement à honorer un étranger qu'on n'a pas connu et qu'on voit faire de grandes choses. 3° On se rappelle trop ce qu'un enfant du pays a fait ou pu faire dans son enfance ou sa première jeunesse ; on a connu ses faiblesses, on connaît aussi ses proches qui peut être ne sont pas tous très estimables, et de là à prétendre qu'il ne vaut pas mieux, il n'y a pas loin.

Mais, nous ferons observer d'abord qu'il ne s'agit point pour le professeur de faire le prophète dans son pays, mais seulement d'y entendre quelquefois les confessions des personnes qui d'elles-mêmes voudraient s'adresser à lui ; ce qui n'est pas la même chose.

De plus, les Saints Pères et les commentateurs nous disent que Notre-Seigneur ne prétendait point ici donner une maxime absolument générale, mais plutôt rappeler et appliquer à lui-même une sorte de proverbe qui avait cours parmi le peuple et qui était le plus souvent vrai, mais cependant souffrait encore bien des exceptions, comme il y en avait eu une bien frappante de son temps même dans la personne de saint Jean-Baptiste, dans lequel le peuple voulait voir le Messie, et auparavant dans bien des prophètes tels qu'Isaïe, Elie, Elisée, Daniel, Zacharie, etc., qui avaient été très honorés par leurs concitoyens.

D'ailleurs, n'a-t-on pas vu plus d'une fois certains prêtres demandés par les habitants de leur paroisse de naissance, ou nommés là par leur évêque soit comme vicaires, soit comme curés, et y faire plus de bien que d'autres n'en auraient fait, surtout quand ils y ont mené toujours une vie irréprochable et que tous leurs parents y sont généralement estimés ? Car alors, si on les craint moins, on est porté à avoir plus de confiance en eux et à s'ouvrir plus facilement à eux, et eux-mêmes, connaissant d'avance leurs paroissiens et leurs pénitents, savent mieux ce qu'ils doivent leur demander et exiger d'eux et comment ils doivent les interroger.

Il nous est arrivé de donner des retraites de Première Communion dans notre propre paroisse et dans d'autres paroisses, et nous étions toujours bien plus content des confessions de nos enfants que des autres, et nous obtenions d'eux beaucoup plus de franchise, parce que nous étions plus à l'aise avec eux, et que nous savions mieux comment les interroger, tandis qu'avec les enfants étrangers nous étions toujours un peu gêné et ne savions pas assez sur quoi insister. Or les enfants ont besoin qu'on leur mette les points sur les i, et il est bien des grandes personnes qui en cela ressemblent un peu aux enfants. Aussi nous nous sentons toujours plus à l'aise quand nous confessons une personne que nous connaissons bien qu'une personne que nous ne connaissons pas, et généralement nous obtenons plus d'elle. Et à peu près toutes les fois que nous avons fait donner des retraites ou des missions par des prêtres étrangers et engagé beaucoup à aller à confesse à eux, jusqu'au point de refuser nous-même de confesser qui que ce fût pendant qu'ils étaient là, autant que cela se pouvait, nous avons presque toujours vu, ou pendant ou après, des personnes qui revenaient nous trouver et nous disaient : « Je ne suis pas contente du tout de ma confession ; je ne savais quoi dire, et le confesseur ne m'a pas interrogée comme il faut ; je ne puis pas communier comme cela. »

Il est vrai qu'il y a *le pour et le contre.* Il y a des personnes qui ont besoin de se confesser, pour être franches, à des prêtres qui ne les connaissent pas, et nous-même, plus d'une fois, pour obtenir certains aveux difficiles, à des personnes que nous connaissions très bien nous adressions des questions qui leur faisaient croire que nous ne les connaissions pas, et alors les aveux venaient. C'est pourquoi nous admettons parfaitement qu'un curé *doit* faire venir de temps en temps un missionnaire ou un prêtre étranger pour confesser dans sa paroisse, et, quand il n'en a point, dire ouvertement à ses paroissiens, surtout pour les Pâques, qu'il donne toute liberté à tous ses paroissiens d'aller se confesser dans une autre paroisse.

Or, c'est précisément ce que fait le curé en cause. Plusieurs fois par an il fait venir des confesseurs étrangers ; mais il ne peut pas le faire toujours et alors il a recours pour se faire aider, vu le grand nombre des pénitents, à un professeur qui se trouve dans sa paroisse et qui s'y prête volontiers. Quoi de mieux ?... Personne n'est obligé d'aller à lui : y va qui veut, et comme il y a deux confesseurs au lieu d'un, on est moins pressé, on a le temps de mieux s'expliquer, et d'être exhorté davantage à la contrition ; tout est donc pour le mieux. Et si chaque confesseur s'emploie tout

entier pour mettre ses pénitents à l'aise, obtenir d'eux tous les aveux qu'ils doivent faire, les interroger prudemment et les exhorter, autant qu'ils en ont besoin, à la contrition, s'il y a encore des confessions sacrilèges, ni le curé ni le professeur n'en sont responsables, mais les pénitents seuls ; et ce serait une grande erreur de croire que toutes les confessions faites à des prêtres étrangers sont toujours bonnes.

Aussi, dans le cas présent, si le professeur sait se faire bon confesseur, nous le blâmerions s'il se montrait difficile et refusait d'aider son curé et de lui rendre un service qui pourrait tant le soulager et faire plaisir aussi à un certain nombre de ses paroissiens. Nous nous sommes aussi, étant curé, trouvé quelquefois dans un cas à peu près semblable, et nous n'avons eu qu'à nous louer de la complaisance d'un professeur qui se trouvait là la veille de Pâques parce que ses parents y habitaient : bien des personnes en ont profité, et nous ne nous sommes pas aperçu que qui que ce soit en ait souffert.

Nous serions au contraire à peu près de l'avis du prêtre étranger si ce professeur, qui ne confesse pas pour la première fois dans sa paroisse, s'était aperçu (un confesseur un peu intelligent remarque cela bien vite) que les personnes qui s'adressent à lui semblent gênées et ne s'ouvrent pas facilement, et s'il se sentait lui-même par trop gêné pour les interroger, et presque incapable de leur faire faire une bonne confession. Alors en effet il devrait refuser.

Q. — Il y a quelques jours, dans une réunion de confrères, on se demandait si la Sainte Vierge pouvait être baptisée. Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — L'*Ami*, qui n'a pas à sa disposition l'omniscience divine, pense que certaines questions ne peuvent pas recevoir ici-bas de réponse certaine. Il se contentera donc de vous donner quelques indications.

1° D'abord il est bien certain que Marie possédait déjà, sans baptême, tout ce que le baptême peut apporter de grâces divines.

Le premier effet du baptême est de détruire le péché originel et les péchés actuels. Il va de soi qu'à ce point de vue le baptême était superflu pour l'âme très pure de Marie, où nulle tache n'était à laver.

Le second effet du baptême est de conférer la grâce sanctifiante, vie nouvelle qui circule en nous de par notre incorporation au Christ et qui nous fait enfants adoptifs de Dieu. Or Marie, depuis le jour de sa conception immaculée, possédait la grâce sanctifiante ; elle était fille de Dieu, et elle devait ces privilèges aux mérites de Jésus-Christ dont l'influence vivificatrice, remontant vers elle avant de descendre sur nous, l'avait préservée et ornée. Incorporée au Christ dès l'origine, Marie le fut plus excellemment encore à partir de l'instant où le Verbe s'incarna dans son sein. Quoique placée dans des conditions différentes de celles où nous sommes, Marie possédait donc, même avant que la Rédemption fût accomplie dans le temps, toutes nos plus hautes prérogatives; mais elle les possédait à un titre spécial [1]. La même grâce, qui nous est distribuée par les canaux des sacrements et qui féconde nos âmes, a fécondé Marie elle-même, parce qu'elle est le champ où la source est apparue. Marie constitue donc un monde à part : la grâce qu'elle recoit est de même nature que celle que nous recevons, mais elle la possède avec une plénitude et par des moyens réservés à elle seule : *Una est perfecta mea.*

2° Ainsi, avant même que nos sacrements fussent institués, Marie possédait déjà, et au-delà, tout ce qu'ils nous confèrent. Mais y a-t-il répugnance à ce qu'elle ait trouvé, dans la réception des sacrements, le droit de posséder à un titre nouveau ce dont elle avait auparavant une pleine et légitime jouissance ? Il ne semble pas. C'est ainsi que Marie, qui déjà vivait si parfaitement de la vie de son divin Fils, put, selon le sentiment commun, le recevoir encore dans le sacrement d'Eucharistie. De même, l'honneur de la maternité divine suffisait certainement à faire de Marie la fille de Dieu et à l'incorporer au corps mystique du Christ; mais son âme était-elle par là tellement consacrée, si j'ose dire, qu'il n'y eût pas de place pour une consécration nouvelle, celle que confère le caractère sacramentel du baptême ? Nous osons à peine risquer une réponse. Cependant, *salvo meliori judicio*, nous inclinons à croire que ces deux consécrations sont compatibles l'une avec l'autre, et à répondre affirmativement à la question proposée.

Q. — A propos des cas papaux dont l'évêque peut absoudre quand ils sont occultes, Ciolli (I, 105) dit des évêques : « Ils peuvent déléguer cette faculté d'une manière générale relativement aux cas,... mais non relativement aux personnes, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent, même pour un cas particulier, déléguer ce pouvoir à tous les confesseurs ou à un grand nombre d'entre eux *in globo.* »

Ceci posé, j'ai soutenu devant plusieurs prêtres que notre feuille de pouvoirs à tous portant invariablement : « Omnes confessarii tenore præsentium possunt absolvere a casibus qui *a jure* juxta bullam *Apostolicæ Sedis* sunt Ordinario reservati », nous n'avons pas le droit d'absoudre des *casus papales occulti* (c. *Liceat*). Ai-je raison ?

R. — Nous pensons que vous avez raison. Le c. 6 *Liceat* en donnant aux évêques le pouvoir

[1] Nous n'avons pas à entrer dans la controverse sur la relation qu'il faut établir entre la maternité divine et la grâce sanctifiante en Marie. On sait que, d'après Ripalda, suivi par Scheeben, Marie était formellement sanctifiée par sa maternité divine. Suarez le nie, et avec la majorité des théologiens il croit que la dignité de Mère de Dieu se distingue de la grâce sanctifiante, et qu'elle est seulement un titre donnant droit à la sanctification. (Cf. Janssens, *Summa theol.*, t. V, 468 ; Hurter, t. II, n° 583 ; Pesch, t. IV, n° 578). Cette controverse a quelque affinité avec la question que nous pose notre correspondant; mais elle ne nous fournit aucun principe de solution.

d'absoudre des cas pontificaux occultes, dit qu'ils pourront le faire « *per se ipsos aut per Vicarium ad id* specialiter *deputandum.* » Or cette délégation spéciale a pour objet non pas les cas, mais les personnes. Sanchez pense même que le pouvoir de déléguer accordé ici à l'évêque vise particulièrement le vicaire général, opinion que saint Alphonse (n. 594) approuve, en ce sens que le vicaire général ne peut absoudre des cas pontificaux occultes que s'il a reçu de l'évêque un mandat spécial.

Dans ces conditions, il n'est pas douteux que le pouvoir donné par l'évêque à tous les confesseurs d'absoudre de tous les cas qui lui sont dévolus par le droit, aux termes de la Const. *Apostolicæ Sedis*, ne saurait comprendre les cas pontificaux occultes. — Il n'en serait pas de même du prêtre que l'évêque aurait spécialement délégué pour absoudre des cas pontificaux dans tous les cas où cette absolution lui est dévolue [1].

Q. — Une religieuse, faisant ordinairement la communion quotidienne, tombe malade. Après plusieurs mois d'une maladie qui l'épuise, elle se met au lit. Le confesseur, jugeant qu'il n'y a non seulement aucun espoir de convalescence ni prompte ni même lente, mais plutôt certitude de mort très prochaine, permet la communion *quotidienne* à cette religieuse qui ne peut rester à jeun, et qui meurt huit jours après.

Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — L'*Ami* pense que cette religieuse, si elle était obligée de prendre quelque chose avant de communier, ne pouvait recevoir ainsi la sainte Eucharistie qu'une ou deux fois par semaine.

Q. — Dans une paroisse, il est entendu entre un curé et son vicaire que les honoraires reçus à l'occasion de tous les baptêmes seront également partagés. Le cas se présentant où le curé et le vicaire sont appelés tous les deux à assister à un baptême, l'un en qualité de ministre du sacrement, l'autre en qualité d'assistant, et la famile du nouveau chrétien remettant à chacun d'eux sous plis cachetés une étrenne différente, celui qui a reçu une somme supérieure est-il obligé en *conscience* et en *justice* d'en partager le surplus avec l'autre ?

R. — Ce qui fait ici la difficulté, c'est que la volonté du donateur et celle des contractants ne semblent pas du tout d'accord. En effet, la volonté du donateur semble bien être — puisqu'il remet séparément sous pli cacheté au curé et au vicaire une offrande différente — que chacun garde la sienne, et le donateur est bien libre de faire ce qu'il veut de ce qui est à lui, et même d'imposer une condition à celui à qui il donne ; d'un autre côté il y a la convention passée entre le curé et le vicaire, d'après laquelle les honoraires reçus à l'occasion de tous les baptêmes seront également partagés.

Mais cette difficulté ne nous paraît pas insoluble. D'abord il est à croire que le donateur ne connaît point la convention passée entre le curé ou le vicaire. Et quand même il la connaîtrait, dès lors qu'il fait une offrande et la remet entre les mains du donataire, celui-ci après cela reste absolument libre de faire ce qu'il voudra de ce qui lui est *donné*. Or, d'après la convention dont nous avons parlé, et où nous supposons naturellement que tous les deux ont voulu s'engager sérieusement et en justice, celui qui a reçu une somme supérieure est obligé de partager le surplus avec l'autre. Et cela semble bien une obligation de *conscience* et de *justice*, comme il en résulte ordinairement de tout contrat bilatéral onéreux, et la chose a été ici bien spécifiée et acceptée des deux côtés : « Les honoraires reçus à l'occasion de *tous* les baptêmes seront également partagés. »

Du reste, come il s'agit ici de deux prêtres, qu'on doit supposer tous les deux consciencieux, loyaux et pas trop attachés à l'argent, qu'ils se disent loyalement l'un à l'autre ce qu'ils ont reçu chacun en son particulier, et ils s'accorderont bien vite entre eux pour juger si, pour ce cas particulier, il est convenable que le surplus soit partagé ou qu'il soit gardé par celui auquel il a été donné. Et ainsi, tout sera réglé par leur consentement mutuel.

Q. — Permettez à un missionnaire de vous demander comment il doit se conduire pour la réception des protestants dans le sein de l'Eglise catholique. Nous sommes en Amérique, et j'ai dans ma feuille de pouvoirs celui d'absoudre de l'hérésie et de l'apostasie.

R. — Voici un document dont la lecture vous donnera sans doute pleine satisfaction. C'est une réponse du St-Office à l'évêque de Philadelphie, en date du 20 juillet 1859, où se trouvent clairement élucidés les points qui vous intéressent :

In conversione hæreticorum inquirendum est primo de validitate Baptismi in hæresi suscepti. Instituto igitur diligenti examine, si compertum fuerit aut nullum aut nulliter collatum fuisse, baptizandi erunt absolute. Si autem, investigatione peracta, adhuc probabile dubium de Baptismi validitate supersit, tunc sub conditione iteratur. Demum si constiterit validum fuisse, recipiendi erunt tantummodo ad abjurationem seu professionem fidei. Triplex igitur in conciliandis hæreticis distinguitur procedendi methodus :

1. — Si Baptismus absolute conferatur, nulla requiritur abjuratio nec absolutio, eo quod omnia abluit sacramentum regenerationis.

2. — Si Baptismus sit sub conditione iterandus, hoc ordine procedendum erit :

a) Abjuratio seu fidei professio ;
b) Baptismus conditionatus ;
c) Confessio sacramentalis cum absolutione conditionata.

3. — Quando denique validum judicatum fuerit Baptisma, sola recipitur abjuratio seu fidei professio, quam absolutio a censuris sequitur.

Inutile, pensons-nous, de rien ajouter à ce texte, classique dans la matière, qui dit assez clairement tout ce qu'il faut savoir et faire en pareil cas. Nous l'avons extrait de la *Collectanea Prop. Fid.* où il se trouve sous le n° 1689.

---

[1] D'Annibale, *Summula*, I, n. 346, not. 6 in fine. — Cf. S. Alph., VII, n. 93.

Q. — J'ai suivi autrefois avec beaucoup d'intérêt la discussion très courtoise qui fut engagée par le P. Froget avec l'*Ami du Clergé* à propos des dons du Saint-Esprit, et j'en avais gardé cette impression que l'argumentation de l'*Ami* était pleinement démonstrative. Aussi, j'avais affirmé plusieurs fois, dans nos discussions entre confrères, que Dieu agissait en nous par ses dons dans tous nos actes surnaturels. Or, tout dernièrement un de mes confrères me produisit un passage d'un article tout récent du R. P. Gardeil, dominicain, paru dans le *Dictionnaire de Théologie* de Vacant-Mangenot. J'avoue que les raisonnements du savant auteur me désarçonnèrent tout à fait. — Il me semble qu'il y a quelque chose à répondre à la distinction qu'il invoque pour interpréter un article de S. Thomas, mais je ne puis formuler mes difficultés qui restent chez moi à l'état d'impression. Le charitable *Ami* voudrait-il m'aider à me faire des idées claires, et me dire ce qu'il pense des raisonnements en question ?

R. — Nous avons signalé naguère, dans nos comptes rendus bibliographiques (en 1910, p. 1102), le très remarquable article auquel vous faites allusion, et indiqué le texte qui vous a tant impressionné, en promettant d'y revenir à propos de votre question. Nous tenons promesse aujourd'hui.

A la fin de son article, le P. Gardeil mentionne la discussion que Mgr Perriot soutint ici avec le R. P. Froget, auteur du livre excellent : *De l'habitation du Saint-Esprit dans les âmes justes.*

Nos lecteurs trouveront les éléments de cette controverse dans l'*Ami du Clergé*, 1892, p. 389-393 ; 1898, p. 772-775, et p. 1163-1167 ; enfin 1900, p. 17-28. La question débattue dans cette « magistrale discussion » était de savoir « si le Saint-Esprit intervient *par ses dons* dans *chacun* de nos actes surnaturels. » Le P. Froget le nie, et Mgr Perriot l'affirmait. L'un des points essentiels du débat était l'interprétation qu'il fallait donner à l'article 2, Ia IIae, q. LXVIII, de S. Thomas. Voici les passages essentiels de cet article :

Utrum dona homini necessaria sint ad salutem ?... Respondeo dicendum quod... dona sunt quædam hominis perfectiones, quibus homo disponitur ad hoc quod bene sequatur instinctum divinum ; unde in his in quibus non sufficit instinctus rationis, sed est necessarius Spiritus Sancti instinctus, per consequens est necessarium donum. Ratio autem hominis est perfecta dupliciter a Deo : primo quidem naturali perfectione... ; alio autem modo quadam supernaturali perfectione per virtutes theologicas... ; et quamvis hæc secunda perfectio sit major quam prima, tamen prima perfectio perfectiori modo habetur ab homine, quam secunda ; nam prima habetur ab homine quasi plena possessio, secunda autem habetur quasi imperfecta ; imperfecte enim diligimus et cognoscimus Deum.

Manifestum est autem quod unumquodque, quod perfecte habet naturam vel formam aliquam, aut virtutem, potest per se secundum illam operari, non tamem seclusa operatione Dei, qui in omni natura et voluntate interius operatur. Sed id quod habet imperfecte naturam aliquam, vel formam, aut virtutem, non potest per se operari, nisi ab altero moveatur...

Sic igitur, quantum ad ea quæ subsunt humanæ rationi, in ordine scilicet ad finem connaturalem homini, homo potest operari per judicium rationis ; si tamen etiam in hoc homo adjuvetur a Deo per specialem instinctum, hoc erit superabundantis rationis... Sed in ordine ad finem ultimum supernaturalem, ad quem ratio movet secundum quod est aliqualiter et imperfecte informata per virtutes theologicas, non sufficit ipsa motio rationis, nisi desuper adsit instinctus et motio Spiritus Sancti, secundum illud Rom. VIII : *Qui Spiritu Dei aguntur, hi filii Dei sunt, et hæredes ;* et in Psal. CXLII dicitur : *Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam ;* quia scilicet in hæreditatem illius terræ beatorum nullus potest pervenire, nisi moveatur a Spiritu Sancto. Et ideo ad illum finem consequendum necessarium est homini habere donum Spiritus Sancti.

... Ad secundum [ergo] dicendum quod per virtutes theologicas et morales, non ita perficitur homo in ordine ad ultimum finem, quin *semper* indigeat moveri quodam superiori instinctu Spiritus Sancti, ratione jam dicta (in corpore artic.).

Mgr Perriot s'appuyant sur le mot *semper* de l'*Ad 2m*, et sur la raison invoquée par S. Thomas au corps de l'article, voyait ici l'affirmation de sa propre doctrine sur la nécessité d'une intervention du Saint-Esprit agissant par ses dons dans chaque acte de vertu surnaturelle. Le P. Froget cherchait à éluder cette grosse difficulté en expliquant ce texte de S. Thomas à l'aide de distinctions dont Mgr Perriot rejetait le bien-fondé. Chacun des adversaires était resté sur ses positions.

Dans son article du *Dictionnaire de Théologie,* le P. Gardeil apporte au P. Froget l'appoint très appréciable de son autorité personnelle, et de sa connaissance approfondie du sujet. Il lui apporte également un argument nouveau, du moins dans sa forme. Plus affirmatif que son confrère, il croit pouvoir retourner le texte de l'article 2 contre Mgr Perriot, et cela grâce à une interprétation nouvelle de cet article 2, « à laquelle il semble qu'on n'ait point pensé. » Le débat est ainsi nettement circonscrit : il s'agit de l'interprétation de l'art. 2 par ses propres données.

« Le mot *semper*, explique le P. Gardeil, peut vouloir dire deux choses : toujours et pour chaque instant, *semper et pro semper ;* ou bien simplement *toujours*, sans que ce soit à chaque instant. En d'autres termes, saint Thomas a pu vouloir dire que toujours, c'est-à-dire pour chaque acte surnaturel, la motion directe du Saint-Esprit est nécessaire, et par conséquent l'exercice des dons qui lui servent de point d'appui (opinion de Mgr Perriot). Ou bien, il a pu simplement vouloir dire que toujours, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il arrive à la vie éternelle, l'homme déjà perfectionné par les vertus théologales, peut avoir besoin de l'instinct direct du Saint-Esprit, et donc des dons. Or cette deuxième explication, *salvo meliori judicio*, me semble plus littérale. » Et pour étayer ce sentiment, le P. Gardeil présente quatre raisons, que nous rapporterons tout à l'heure. Mais auparavant, nous tenons à déclarer que nous admettons pleinement cette distinction entre le *semper et pro semper* et le *semper et non pro semper*, formule bien connue des moralistes. Toute la question est de savoir si cette distinction, légitime en soi, est applicable ici, et si la restriction contenue

dans le *semper et non pro semper* est suggérée par l'ensemble de l'article 2, de sorte qu'en l'introduisant, on ne fasse que préciser sans la fausser la pensée du docteur Angélique.

Le P. Gardeil l'affirme. Nous sommes d'un avis opposé, car les raisons invoquées par le P. Gardeil ne nous ont point paru décisives ; et il nous semble même que le texte de saint Thomas, loin de se prêter à l'interprétation du P. Gardeil, l'exclut assez nettement. Nous allons donc donner les raisons du P. Gardeil, en y joignant nos observations.

1o « Il ne s'agit pas, dans cet article, écrit le P. Gardeil, de savoir si l'intervention des dons est requise toujours, c'est-à-dire en tout acte surnaturel, mais de savoir si les dons sont nécessaires au salut. C'est le titre même de l'article. Or pour répondre affirmativement, il n'est pas nécessaire qu'ils interviennent en tout acte de vertu, mais seulement que l'ensemble de la vie surnaturelle jusqu'à son terme le salut, ne puisse normalement s'écouler sans faire appel à leur aide. »

Il est indubitable que l'objet de l'article 2 est de savoir si les dons sont nécessaires au salut, et non pas de savoir s'ils sont requis pour l'exercice de chaque acte de vertu surnaturelle. Nous reconnaissons également que le but poursuivi par saint Thomas doit servir de guide et de règle pour l'interprétation de son article. Mais cette règle qui est directrice, n'est pas exclusive. En d'autres termes, saint Thomas, pour répondre plus adéquatement à la question qu'il s'était posée, a fort bien pu l'éclairer par des aperçus connexes, dont la lumière n'était pas rigoureusement « nécessaire », j'en conviens, mais était cependant utile. De ce que saint Thomas avait à résoudre la question de la nécessité des dons du Saint-Esprit pour le salut, on ne saurait donc conclure *a priori* qu'il n'a rien dû dire de leur nécessaire intervention dans tous les actes vertueux surnaturels.

2o « Au lieu d'expliquer les mots de la mineure (de saint Thomas) : *non sufficit ipsa motio rationis, nisi desuper adsit instinctus et motio Spiritus Sancti* par la réponse *ad 2m* (cf. le texte plus haut), c'est celle-ci que saint Thomas nous invite à comprendre à l'aide du corps de l'article, par ces mots : *ut dictum est*.

« Or l'insuffisance pour le salut des vertus théologales et de la raison informée par elles est une insuffisance d'ordre général, prise du terme final et des exigences de l'ensemble de la vie humaine.

« Il est (donc) nécessaire qu'il y ait des dons pour parvenir à ce terme le salut, non pour chacun des pas à faire en particulier. »

Et, fournissant la preuve de sa propre mineure : « Que ce soit là, poursuit le P. Gardeil, le sens de l'insuffisance en question, c'est ce qu'établissent les textes (Rom. VIII, et Ps. CXLII) par lesquels saint Thomas la prouve et la glose par laquelle il les accompagne : *quia scilicet in hereditatem illius terræ beatorum nullus potest pervenire, nisi moveatur et deducatur a Spiritu Sancto.* Nous n'irons pas *au ciel*, conclut le P. Gardeil, sans l'intervention des dons, c'est entendu, mais il n'est pas dit que les dons interviennent dans chaque acte de vertu. » — Mon Dieu, non ! ce n'est pas dit dans les deux textes d'Ecriture que cite saint Thomas ni dans la glose dont il les accompagne ; mais pourtant, si c'était dit dans un autre passage de notre article ? La chose vaut la peine d'être étudiée. Mais pour cela, revenons à l'argumentation du R. P.

Au lieu d'expliquer la mineure de saint Thomas par la réponse *ad 2m*, il préfère interpréter l'*ad 2m* par le corps de l'article. Eh bien, soit ! Nous y consentons d'autant plus volontiers que Mgr Perriot l'avait déjà fait (cf. *Ami*, 1898, p. 1166 ; 1900, p. 27, etc.). Qu'il nous soit permis cependant de faire une petite remarque : saint Thomas n'invite pas à chercher dans le corps de l'article la seule *explication* de l'*ad 2m*, mais aussi *sa preuve*. S. Thomas n'a pas écrit : *ut dictum est*, comme le lui prête le P. Gardeil, mais *ratione jam dicta*. Ce n'est qu'une nuance, j'en conviens, mais nous verrons bientôt qu'elle n'est pas à négliger.

Revenons donc, comme nous y invite le P. Gardeil, au corps de l'article pour interpréter par lui l'*Ad 2m*. S. Thomas y affirme effectivement « l'insuffisance pour le salut des vertus théologales et de la raison informée par elles. » Mais d'où vient cette insuffisance ? Elle est « prise, ajoute le P. Gardeil, du terme final, et des exigences de l'ensemble de la vie humaine. »

Ces dernières paroles expriment une opinion soutenable, mais n'expriment plus la pensée de S. Thomas. Ce n'est pas au point de vue de la *fin* qu'il se place pour conclure à l'insuffisance des vertus, et à la nécessité *morale* d'une intervention de l'Esprit-Saint ; c'est en examinant la *cause efficiente,* que l'Angélique docteur est amené à nous dire qu'une motion de l'Esprit-Saint est *physiquement* nécessaire pour que les vertus passent à l'acte.

En effet, voici son raisonnement : En cette vie, nous dit-il, nous n'avons des vertus surnaturelles qu'une possession imparfaite, *imperfecte enim diligimus et cognoscimus Deum.* Or celui qui possède parfaitement une qualité, une forme, une vertu, peut par ses propres moyens produire des actes de cette vertu, sans avoir besoin d'une excitation venue du dehors : *unumquodque quod perfecte habet... aliquam... virtutem, potest per se secundum illam operari.* Au contraire, celui qui ne possède la vertu qu'imparfaitement, par participation, n'est pas capable, par ses seules forces, d'en produire les actes : il faut qu'il soit excité et mis en mouvement par une cause extérieure : *sed id quod imperfecte habet... aliquam... virtutem, non potest per se operari, nisi ab altero moveatur.* Il s'agit donc bien ici d'impossibilité physique ; la raison imparfaitement informée par les vertus surnaturelles est incapable de produire un seul acte de ces vertus *(non potest operari)*, si elle

n'est pas excitée par ailleurs. C'est là une application des principes que S. Thomas met en œuvre dans sa démonstration de l'existence de Dieu *(1a et 4a via)*, et l'on s'étonne que ce raisonnement n'ait pas retenu l'attention d'un thomiste aussi résolu que le P. Gardeil. Les deux exemples qu'apporte saint Thomas pour éclairer son affirmation achèvent de faire la pleine lumière. Voilà comment le Docteur Angélique conclut à l'insuffisance de la raison informée par les vertus surnaturelles : « *Sic* IGITUR *quantum ad ea quæ subsunt rationi humanæ in ordine scilicet ad finem connaturalem homini, homo potest operari per judicium rationis... Sed in ordine ad finem ultimum supernaturalem, ad quem ratio movet secundum quod est aliqualiter et imperfecte informata per virtutes theologicas, non sufficit ipsa motio rationis, nisi desuper adsit instinctus et motio Spiritus Sancti.* » La motion de la raison ne suffit pas, non pas parce qu'il peut se rencontrer quelques défaillances dans l'ensemble d'une vie humaine en quête de sa fin surnaturelle, mais parce que la raison, même dotée des vertus surnaturelles, est physiquement incapable de passer à l'acte sans une excitation qui vienne d'en haut.

Quand une conclusion manque de rigoureuse précision, on doit l'interpréter tout d'abord par les explications fournies dans les prémisses qui la commandent. C'est ce que nous venons de faire pour la conclusion de saint Thomas : l'insuffisance *(non sufficit)* dont il y parle exprime la nécessité physique d'une intervention de l'Esprit-Saint. Telle est la *preuve, ratione jam dicta*, par laquelle saint Thomas veut qu'on étaie son affirmation de l'*ad secundum :* si l'homme, même doué de la grâce sanctifiante et des vertus, a néanmoins toujours besoin d'une *motion* du Saint-Esprit *(semper indigeat* MOVERI), c'est pour la raison fournie au corps de l'article, savoir : *id quod imperfecte habet aliquam naturam, vel formam aut virtutem, non potest per se operari, nisi ab altero* MOVEATUR.

Quant aux deux textes de l'Ecriture que saint Thomas cite et glose, et sur lesquels le P. Gardeil veut fonder une interprétation moins rigoureuse que la nôtre, nous ne voyons pas qu'ils soient contre nous. Et même, quand nous lisons dans la glose de saint Thomas le même mot, *moveatur*, dont nous avons vu plus haut la valeur, substitué au terme biblique *agatur*, il nous semble que l'idée de nécessité physique de la motion de l'Esprit-Saint est ainsi rappelée par saint Thomas au moment où il approche de sa conclusion, afin de bien marquer sous l'influence de quel principe celle-ci est tirée. Je ne fais d'ailleurs aucune difficulté de reconnaître que saint Thomas, arrivé à ce point de son raisonnement, sentant que son argument avait prouvé beaucoup plus que ce qui était nécessaire pour légitimer la réponse qu'il donnait à la question posée en tête de son article, restreint sa preuve pour l'appliquer à la seule conclusion qu'il entendait en dégager formellement, savoir : les dons du Saint-Esprit sont nécessaires au salut.

3o Car qui dit plus, dit moins. Celui qui a prouvé la nécessité d'une chose a par là-même prouvé sa grande utilité et sa nécessité morale. Saint Thomas fait, dans sa réponse à l'*ad 3m*, une application formelle de cet argument du plus au moins.

Nous reconnaissons donc avec le P. Gardeil (3e preuve) que, dans sa réponse *ad 3m*, saint Thomas ne parle plus que de la *nécessité morale* des dons ; cela ne l'empêche pas d'avoir affirmé leur *nécessité physique* dans le corps de l'article, comme nous l'avons vu.

4o « Enfin, dit le P. Gardeil, il est bien certain que les vertus théologales nous ordonnent suffisamment au point de vue de l'intention au salut éternel » (nous l'accordons pleinement) « et qu'avec les vertus morales infuses, elles peuvent produire dans l'ordre d'exécution, malgré l'imperfection de la raison informée par elles, quelques actes méritoires de la vie éternelle, en présupposant, bien entendu, la motion opérante et coopérante du Saint-Esprit, agissant par ces vertus comme par des causes secondes. Nier cela, serait nier l'efficacité, et dans une certaine mesure la raison d'être des vertus infuses. »

Ce dernier argument paraît d'abord assez puissant et fait quelque impression. En réalité, on s'aperçoit bien vite que le P. Gardeil s'en réfère ici, en des termes un peu voilés, à la distinction entre les *inspirations divines à forme divine* et les inspirations divines *à forme humaine*, par laquelle le P. Froget cherchait à échapper à l'argumentation de Mgr Perriot. Sans revenir sur cette controverse, pour laquelle vous pourrez consulter les articles cités de Mgr Perriot, nous allons simplement nous en rapporter à ce que dit saint Thomas dans l'article dont nous nous occupons.

Déterminons bien d'abord les deux opinions en présence. D'après le P. Froget *(De l'habitation du Saint-Esprit dans les âmes justes*, 2e édit., 1900, p. 408 ss.), on distingue une triple motion divine. La première est celle « par laquelle Dieu opère en tout agent naturel ou libre, en qualité de cause première... La seconde, d'ordre surnaturel, nous est octroyée par Dieu pour nous faire accomplir des œuvres salutaires ; car, si parfaite que soit... une créature, quand même elle posséderait à un degré éminent la grâce sanctifiante et les vertus infuses, elle est incapable de passer de la puissance à l'acte, sinon par la vertu de la motion divine, motion qui ne se distingue pas ici de la grâce actuelle... La troisième est une motion toute spéciale, sous l'influence de laquelle l'homme est plutôt passif qu'actif... Le premier genre de motion divine actionne nos forces naturelles... Le second met en exercice les vertus infuses, et nous fait accomplir des actes surnaturels, ceux du moins où se conserve notre mode naturel d'agir. Quant au troisième, il est propre aux dons. »

Cette opinion suppose donc que les vertus in-

fuses peuvent être mises en acte grâce à une motion divine du second genre, c'est-à-dire à une motion divine indépendante des dons.

Cette opinion a sa probabilité, que nous ne songeons pas à lui marchander. Mais le P. Gardeil a-t il le droit d'en appeler à cette opinion pour interpréter le texte de l'article 2 de saint Thomas? Nous ne le pensons pas. Nous croyons au contraire que le raisonnement de saint Thomas, dans l'article que nous étudions, l'exclut équivalemment. Voyons ce raisonnement.

Saint Thomas part de la définition du don : « Les dons sont des perfections par lesquelles l'homme est disposé à bien suivre l'inspiration divine. » De cette définition découle le principe *général*, que saint Thomas formule sans aucune restriction : « Donc là où l'inspiration de la raison se montre insuffisante, et où une inspiration du Saint-Esprit est nécessaire, le don, lui aussi, est nécessaire, par une rigoureuse conséquence : *per consequens est necessarium donum.* »

Or, poursuit saint Thomas, l'un des cas où la raison est impuissante à agir, et où une inspiration et même une motion de l'Esprit-Saint est physiquement nécessaire, c'est le cas où l'homme doit poser un acte surnaturel émanant de sa raison ornée des vertus infuses.

Donc, conclut-il, le don est nécessaire dans ces sortes d'actes pour quiconque veut arriver à la fin dernière *(et ideo ad hunc finem,* etc.).

Or, remarquons bien que ce raisonnement ne conclurait pas, si saint Thomas avait admis, comme le P. Froget et le P. Gardeil, qu'il y a deux sortes de motions divines surnaturelles, l'une mettant en œuvre les vertus sans les dons, et l'autre agissant par les dons. En effet, quand on a prouvé qu'une motion divine est nécessaire, on n'est pas encore, d'après nos adversaires, en droit de conclure à la nécessité du don ; car il y a, disent-ils, des motions divines surnaturelles qui ne dépendent pas des dons. Saint Thomas ignorait cette distinction. Pour lui, il lui suffit de prouver la nécessité d'une motion divine surnaturelle : dès lors que celle-ci est nécessaire, le don l'est par le fait même : *in his* (il ne restreint pas son affirmation : la proposition est universelle) *in quibus... est necessarius Spiritus Sancti instinctus,* PER CONSEQUENS *est necessarium donum.*

Si le raisonnement de saint Thomas a quelque valeur, c'est à la condition d'admettre que toute motion divine suppose un don. Ainsi la distinction à laquelle recourt le P. Gardeil dans son 4e argument est implicitement rejetée par saint Thomas dans le raisonnement qui fait le fond de l'article dont nous nous occupons.

Je ne sais, mon cher confrère, si les explications qui précèdent vous auront convaincu. Je voulais seulement vous montrer que les motifs invoqués par le P. Gardeil ne sont pas aussi décisifs qu'ils vous le paraissaient, et que l'opinion exprimée par Mgr Perriot garde, en dépit de cette nouvelle contradiction, toute sa probabilité. Si mes explications ont été plus longues que je ne le supposais en commençant ma réponse, avec le P. Gardeil j'en appellerai, pour m'excuser, à « l'importance de cette question, » et aux exigences de la clarté en une discussion si minutieuse. Nous devions, du reste, à la mémoire de notre regretté Directeur de prendre ici la défense de sa doctrine, et nous sommes heureux que votre demande nous ait fourni l'occasion de le faire d'une façon plus complète.

Q. — 1° Qu'est-ce que la *messe des Quinze Auxiliateurs ?*

2° Quelle est l'origine des 30 messes du comte de St-Amateur ?

R. — Ad I. L'expression rappelle d'anciens formulaires de caractère inconvenant que l'Eglise a cru devoir condamner au XVIIe siècle[1]. Seuls les formulaires ont été condamnés, sans doute en raison de leur caractère superstitieux[2].

Quant aux Quinze Auxiliateurs, ce sont des Saints dont les noms (à l'exception d'un seul) sont inscrits au Martyrologe Romain. On ignore l'origine du culte qui leur est rendu et qui est particulièrement populaire en Allemagne. On les invoque pour éloigner les maux et obtenir des faveurs par leur intercession[3].

Voici les noms de ces saints dans l'ordre où ils figurent dans le Calendrier : — 1. S. Blaise, martyr, 3 février ; — 2. S. Georges, m., 23 avril ; — 3. S. Erasme, m., 2 juin ; — 4. S. Vite, m., 15 juin ; — 5. Sainte Marguerite, m., 20 juillet ; — 6. S. Christophe, m., 25 juillet ; — 7. S. Pantaléon, m., 27 juillet ; — 8. S. Cyriaque, m., 8 août ; — 9. S. Gilles, abbé, 1er septembre ; — 10. S. Eustache, martyr, 20 septembre ; — 11. S. Denis, m., 9 oct. ; — 12. Sainte Catherine, m., 25 nov. ; — 13. S. Acace, martyr, honoré dans l'Eglise grecque, le seul qui ne soit pas au Martyrologe Romain ; — 14. Sainte Barbe, martyre, 4 déc. ; — 15. La Sainte Vierge.

Si une messe de ce genre est demandée, on peut la dire : on prendra au Missel la messe du Commun de plusieurs martyrs *(1° vel 2° loco),* mais en s'abstenant de mentionner aucun nom[4].

Ad II. Nous n'avons pas pu trouver le moindre renseignement sur ces messes.

Q. — 1° Des personnes très âgées, invalides, malades, ne peuvent avoir un confesseur tous les 15 jours pour gagner les indulgences selon l'indult accordé à leur diocèse. Ne pourraient-elles pas les gagner dans le délai de 25, 30 jours, moyennant une pénitence imposée par le confesseur ?

2° L'intervalle de 8 ou 15 jours entre les confessions est-il indispensable pour gagner toute indulgence ?

[1] Décrets de la S. C. des Rites, 8 avril 1628, n. 460, ad 4 ; 13 janvier 1631, n. 555. — Voir Benoît XIV, *Institutio ecclesiastica,* c. 34, n. 22.

[2] S. R. C., 16 octobre 1628, n. 477, *in fine.*

[3] Voir *Ami,* 1895, p. 97.

[4] Van der Stappen, *De Rubricis Missalis Romani,* q. 18.

3° Un prêtre dit la sainte messe sans honoraire. Il voudrait l'appliquer aux fins les meilleures pour lui et pour le prochain de ce monde et du purgatoire. N'en sera-t-il pas ainsi, s'il l'applique aux intentions de la Sainte Vierge ? Actuellement il l'applique aux âmes du purgatoire, priant la Sainte Vierge d'en répartir les fruits, et demandant, par l'intercession des âmes souffrantes, tout ce qu'il est opportun de demander pour lui et pour le prochain. Quel est le mieux à faire ?

R. — Ad I. L'Eglise a accordé aux malades qui ne peuvent se rendre à l'église pour communier une grande facilité de gagner les indulgences. Un décret du 18 sept. 1862 autorise les fidèles qui, par des maladies chroniques ou par quelque autre cause physique *permanente*, sont empêchés de quitter la maison, à gagner toutes les indulgences plénières, si, après s'être confessés humblement et avoir rempli toutes les autres conditions, ils remplacent la communion et la visite de l'église par une autre œuvre pie enjointe par le confesseur [1].

Un privilège semblable est accordé en faveur des membres des confréries pour leurs indulgences propres.

L'Eglise n'a pas cru devoir aller plus loin et autoriser les fidèles à se passer de la confession, parce que la démarche du confesseur *tous les quinze jours* pour entendre la confession d'un malade ne lui paraît pas chose impossible.

Ad II. Pour toute indulgence *qui exige la confession*, il faut une confession de huit ou de quinze jours selon les diocèses. Exception est faite, par le décret de la S. C. des Indulgences du 14 février 1906 [2], pour ceux qui ont l'habitude de communier tous les jours, même s'ils l'omettent une fois ou deux par semaine : ceux-là peuvent mettre, sans nuire au gain des indulgences, n'importe quel intervalle entre deux confessions (sauf pour les indulgences du Jubilé).

Ad III. Les deux intentions sont bonnes ; mais nous ne saurions dire quelle est la meilleure.

Sur ce qui est requis pour que l'offrande de la messe aux intentions de la Sainte Vierge soit valide, voir ce que nous avons dit en 1908, p. 617.

Q. — Franciscus sacerdos graviter cum Titia peccavit in turpi.

Titia Fransciscum adiens in confessione, non accusat complicitatis peccatum ; sed in genere confitetur : « Turpe peccatum commisi. »

Fransciscus a quacumque interrogatione abstinet, et absolvit.

Num, in casu, dici possit Fransciscum a peccato complicitatis absolvisse ?

R. — Hæc Titiæ accusatio, — nisi hanc mulierem jam antea alii confessam fuisse Franciscus putare potuerit, — sufficit ut censeatur Titia ipsum istud peccatum cum Francisco patratum clavibus subjicere. Quod satis est ut dicatur Franciscus a peccato complicitatis absolvisse.

Frustra responderet Franciscus se non putavisse peccatum complicitatis hac Titiæ accusatione contineri, et ideo se propter ignorantiam excusari. Nam ignorantia crassa et supina ab excommunicatione incurrenda non excusat (S. O., 13 jan. 1892, ad III). Porro, in casu, ignorantia Francisci non tantum crassa et supina, sed et affectata esse videtur. Nam, ratio propter quam ab interroganda Titia abstinet nec inquirit speciem peccati commissi, non est alia nisi timor ne peccatum istud sit ipsum complicitatis peccatum.

[1] *Decreta auth.*, n. 393.
[2] *Ami* 1906, p. 296 ; 1907, p. 1040.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le n° 2 des *Acta Apostolicæ Sedis* (15 février) contient un *Motu proprio*, cinq Lettres apostoliques, cinq Lettres de Pie X, un décret du Saint-Office (section des Indulgences), des délimitations de paroisses et des nominations d'évêques par la Consistoriale, la création d'une nouvelle Préfecture apostolique par la Propagande, deux décrets de la S. C. des Rites, un jugement de la Rote et trois de la Signature apostolique, enfin cinq Lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Un *erratum* avertit qu'après les mots : *a Japonensibus (Ami*, p. 131, 2e col., 19e ligne du texte latin) il faut ajouter : *nulla habita cura nominum occisorum, turbatim sepeliebantur.*

Actes de S. S. Pie X

I. Motu proprio du 11 février 1911 excommuniant nommément certaines personnes :

Gravi jamdiu scandalo, maximo animi mœrore, vobis esse novimus sacerdotes Herbertum Ignatium Beale et Arthurum Guilelmum Howarth e clero Nottinghamensi qui, quæ sua sunt non quæ Jesu Christi quærentes et æstu ambitionis abrepti, postquam penes acatholicos homines Episcopatus honore augeri non semel pertentaverint, eo temeritatis novissime progressi sunt ut, voti compotes facti, Episcopalem consecrationem se recepisse Nobis arroganter nunciarint. Nec eorum nuncii authenticum defuit testimonium ; nam qui sacrilegi hujus facinoris princeps auctor fuit, pseudo-episcopus quidam Arnoldus Harris Mathew, litteris tumoris plenis ad Nos datis, illud plane confirmare veritus non est. Qui quidem insuper Archiepiscopi Anglo-Catholici Londinensis titulum sibi arrogare non dubitavit.

Ad vos igitur, primum, Dilecti Filii, de quorum religiosa et devota erga Nos voluntate semper et illustria testimonia excepimus, animum et sollicitudinem Nostram convertentes, vehementer hortamur in Domino ut ab eorum fraudibus et insidiis sedulo caveatis.

Dein vero, ne muneri Nostro deesse videamur, Decessorum Nostrorum exemplis inhærentes, præfatam consecrationem illegitimam, sacrilegam atque omnino contra hujus Sanctæ Sedis mandata Sacrorumque Canonum sanctionem factam edicimus.

Supra nominatos, demum, sacerdotes Arnoldum Harris Mathew, Herbertum Ignatium Beale et Arthurum Guilelmum Howarth, ceterosque omnes qui nefario huic crimini operam, consilium, consensum præbuerunt, auctoritate Omnipotentis Dei, excommunicamus, anathematizamus atque ab Ecclesiæ communione segregatos ac prorsus schismaticos habendos et a Catholicis universis et præsertim a vobis vitandos esse præcipimus et solemniter declaramus.

Quam acrem quidem sed omnino necessariam medicinam adhibentes, vos pariter, Dilecti Filii,

adhortamur ut fervidas preces vestras Nostris adjiciatis, Deum obsecrantes ut hos infeliciter errantes ad Christi ovile et ad salutis portum misecorditer dignetur reducere.

Quod ut efficacius, Deo adjuvante, consequi possitis, Apostolicam benedictionem vobis ex animo impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XI Februarii MCMXI, Pontificatus Nostri anno octavo.

PIUS PAPA X.

II. Lettres apostoliques. — **1o 11 mars 1910. — L'archiconfrérie de l'*Adoration perpétuelle* du diocèse de Laibach reçoit la faculté d'agréger des confréries de même nom dans le monde entier.**

2o 20 décembre 1910. — L'église paroissiale de *Neuvy-Saint-Sépulcre* (diocèse de Bourges) est érigée en basilique mineure.

3o 11 janvier 1911. — Concession d'une indulgence plénière à gagner tous les ans, à l'Invention et à l'Exaltation de la Sainte-Croix, dans les églises et chapelles de la Province franciscaine de Sainte-Croix, en Saxe.

4o 27 janvier 1911. — Dispense au sujet de l'abstinence pour l'Ecosse :

Ad perpetuam rei memoriam. — Benigna Mater Ecclesia, dum suis ipsius filiis abstinentias ac jejunia proponit, quo æternæ gloriæ vitam facilius consequantur, harum tamen legum onera, ne quando pro re ac tempore minus congruere videantur, minuit ac levat. Cum vero exploratum habeamus, Scotiæ Regni fidelibus, utpote qui maxima ex parte operarii sint, et quotidie in arduis laboribus versentur, grave admodum esse, duos continuos dies carnibus abstinere, Nos votis omnium illius regionis Antistitum, quæ Venerabilis Frater Jacobus Augustinus Archiepiscopus S. Andreæ et Edimburgensis, atque in eadem Scotia Metropolitanus, suo fulta Nobis detulit suffragio, benigne exceptis, abstinentiæ normam libenti quidem animo relaxamus. Quare de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli Apostolorum Ejus auctoritate confisi, omnibus ac singulis Scotiæ Regni fidelibus Apostolica Auctoritate Nostra præsentium tenore perpetuo concedimus et largimur, ut Quadragesima exclusa, in Sabbatis quatuor anni temporum, et in iis Vigiliis, quæ vel feriam sextam, vel alium abstinentiæ diem immediate præcedant aut sequantur, carnibus vesci libere liciteque possint ac valeant. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Decernentes præsentes Nostras Litteras firmas, validas atque efficaces semper existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, illisque ad quos spectat et in posterum spectabit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios vel delegatos judicari et definiri debere, atque irritum esse et inane, si secus super his a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XXVII Januarii MCMXI, Pontificatus Nostri anno octavo.

R. CARD. MERRY DEL VAL,
a Secretis Status.

5o 2 février 1911. — L'Archiconfrérie de N.-D. de la Compassion, établie à Paris dans l'église Saint-Sulpice pour hâter, par des prières et des bonnes œuvres, le retour de l'Angleterre à la foi catholique [1], devra prier pour le retour de tous les peuples de langue anglaise.

[1] Voir *Ami* 1899, p. 110.

III. Lettres de Pie X. — 1o 8 nov. 1910. — Lettre de remerciements au duc de Norfolk pour la construction d'une église à Norwich.

2o 23 nov. — Lettre aux évêques de Hongrie en réponse à une adresse de piété filiale.

3o 30 nov. — Lettre aux évêques de la province d'Orégon (Etats-Unis) sur le même sujet.

4o 1er déc. — Lettre au Président de la *Société de S. Michel Archange*, à Vienne (Autriche), sur le même sujet.

5o 12 déc. — Lettre au comte Guillaume Verspeyen, pour le 50e anniversaire de son entrée à la rédaction du *Bien Public* de Gand.

Saint-Office (Section des Indulgences)

26 janvier 1911.

Désormais, pour toute indulgence, plénière ou partielle, concédée jusqu'à ce jour ou à concéder dans l'avenir, qu'elle soit* toties quoties *ou simplement à gagner une fois le jour, le temps utile pour la visite d'une église ou d'un oratoire commencera à midi la veille pour finir à minuit le jour de l'indulgence (soit 36 heures).

SSmus Dnus noster D. Pius divina Providentia Pp. X, in audientia R. P. D. Adsessori S. O. impertita, ut dubiis, difficultatibus et controversiis occurratur, quæ sæpe exorta sunt, ac forsitan et deinceps oriri possent, circa temporis determinationem, quo ecclesiæ vel oratorii visitatio institui valet, quum hæc requiritur ad Indulgentias lucrandas alicui diei adnexas, benigne concessit, ut utile ad id tempus habeatur et sit, non modo a media ad mediam noctem constituti diei, verum etiam a meridie diei præcedentis. Hoc autem declaravit fore valiturum, tam pro Indulgentiis plenariis quam pro partialibus, semel in die aut toties quoties adquirendis, usque ad hunc diem concessis vel in posterum concedendis, quacumque demum sub loquutione tempus sive dies designetur. Sartis tectis manentibus de cetero clausulis et conditionibus, in singulis quibuslibet concessionibus appositis. Contrariis quibuscumque, etiam specialissima et singulari mentione dignis, nonobstantibus.

ALOISIUS GIAMBENE,
Substitutus pro Indulgentiis.

S. C. de la Propagande

22 déc. 1910. — Les districts civils de Zoutpansberg et de Waterberg sont détachés du Vicariat apostolique du Transvaal et constituent la nouvelle Préfecture apost. du *Transvaal septentrional*, confiée aux Bénédictins du Mont-Cassin de la primitive observance.

S. C. des Rites

I

25 janvier 1911.

Déclaration sur les éditions rythmiques de l'Edition Vaticane

Per decretum diei 11 Augusti 1905 Sacra Rituum Congregatio statuit ac declaravit Editionis Vaticanæ libros liturgicos gregorianos respicientis reproductiones adamussim esse conformandas eidem typicæ editioni, nihil prorsus addito, dempto vel mutato. Quod si ex quadam S. Sedis toleran-

tia et permittente Ordinario, aliquoties præfatis reproductionibus addita fuere quædam signa, ritmica nuncupata, atque ita ipsæ reproductiones in vulgus editæ ac venditæ, tamen in seligendis atque adhibendis ejusmodi signis pluries conquestum est per ea aliquantum variari ac immutari notulas traditionales vaticanas : et ad hos abusus removendos idem Sacrum Consilium evulgandum censuit alterum decretum sub die 14 Februarii 1906. Quum tamen non omnes abusus cessaverint et alii recentiores adjecti sint, sive ob titulum adhibitum *Editionis ritmicæ*, sive ob interpretationem haud rectam decretorum, necessaria fuit nova declaratio authentica expressa per epistolam Secretarii S. R. C. datam die 2 Maii 1906. Quæ epistola typographis facultatem et licentiam rite habentibus reproducendi editionem typicam Vaticanam clare significabat hanc solam editionem ab Apostolica Sede esse approbatam atque præscriptam pro usu cantus gregoriani, una cum subsequentibus editionibus eidem plane conformibus ; ceterasque editiones ritmicas nuncupatas ob signa adjuncta, habendas tantum toleratas ; atque hoc sensu esse intelligendum decretum latum die 14 Februarii 1906.

Quæ quum ita sint, ut removeantur abusus existentes et præcludatur via tum enunciatis tum aliis quæ facile irrepere possent, Sacra eadem Congregatio sequentia decernere atque enucleatius declarare voluit :

I. Editionem Vaticanam de libris liturgicis gregorianis, prouti evulgata fuit Auctoritate Apostolica, cum suis notulis traditionalibus et cum regulis Graduali Romano præfixis, satis superque continere quæ ad rectam cantus liturgici executionem conferunt.

II. Reproductiones ejusdem editionis typicæ, quæ præseferunt signa superinducta, ritmica dicta, per abusum vocari editiones ritmicas, atque uti tales haud fuisse approbatas, sed tantum precario toleratas : hanc vero tolerantiam, attentis rerum adjunctis, amplius non admitti, nisi pro solis editionibus jam factis, Gradualis et Officii Defunctorum, ideoque nullatenus extendi sive ad editiones cum notulis gregorianis sive ad transumpta cum eisdem notulis Antiphonarii et aliorum quorumcumque librorum cantum liturgicum continentium, quæ ad normam Motus Proprii diei 25 Aprilis 1904 et Decretorum hujus S. R. C., tum pro universali Ecclesia, tum pro singulis Diœcesibus vel Congregationibus, adhuc instauranda sunt et evulganda.

III. Rmis Ordinariis locorum ac Superioribus Ordinum seu Congregationum interim licere editiones precario a S. Sede toleratas permittere intra limites propriæ jurisdictionis, quin tamen ipsi eas in locis sibi subjectis præcipere, atque usum editionis adprobatæ inhibere valeant.

Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 25 Januarii 1911.

Fr. S. Card. Martinelli, *Præfectus*.
† Petrus La Fontaine, Episc. Charystien., *Secretarius*.

II

11 janvier 1911, *Naples*. — Décret d'introduction de la cause de la V. Catherine Volpicelli, fondatrice des Servantes du Sacré-Cœur (née le 21 janvier 1839, † le 28 déc. 1894).

S. Rote Romaine

23 déc. 1910, *Malte*. — Nullité du mariage Lapira-Darmanin pour empêchement d'honnêteté publique.

Signature Apostolique

Jugement dans une affaire de droits contestés à des chanoines de Naples (23 déc. 1910), et deux affaires « réservées » de nullité de mariage (Nice, 18 juin 1910, et Rome, 3 déc. 1910).

Secrétairerie d'Etat

1o 19 déc. 1910. — Lettre de remerciements aux Tertiaires séculiers de Santiago de Vénézuéla.

2o 19 déc. — Lettre de remerciements à l'archevêque de Saragosse.

3o 24 déc. — Lettre au comte de Hemricourt de Grunne et au baron Dieudonné de Corbeeck-Over-Loo, pour l'ouvrage : *Vingt-cinq années de gouvernement. Le Parti catholique belge et son œuvre*.

4o 10 janvier 1911. — Lettre de remerciements aux Evêques du Vénézuéla.

5o 10 février 1911. — Lettre au cardinal Kopp, évêque de Breslau, sur le serment anti-moderniste à l'Université de Breslau.

Communiqué. — Un communiqué de la Secrét. d'Etat à l'*Osservatore Romano* du 11 déc. 1910 au sujet des *Annales mensuelles des Croisés de Marie et des Apôtres des derniers temps*, publiées à Limoges par l'abbé Ernest Rigaud, sans permission de l'autorité diocésaine, met en garde les fidèles contre cette revue, et les engage vivement à s'abstenir de la lire ou de la favoriser d'aucune manière.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie, publié par le Rme dom Fernand Cabrol. — Fasc. XXI : *Catéchuménat-Cella*. — Fasc. XXII : *Cella-Cénobitisme* (5 fr. pour les souscripteurs à l'ouvrage complet). — Paris, Letouzey.

I. — Avec la lenteur des œuvres durables, cet ouvrage monumental se poursuit. Le XXIe fascicule reprend l'article *Catéchuménat* (dom P. de Puniet) à l'histoire de cette institution en Orient. Les futurs baptisés y étaient soumis à une série d'exercices préparatoires : ils étaient exorcisés par les clercs, en certains endroits chaque matin pendant quarante jours, instruits dans des catéchèses, parfois quotidiennes elles aussi ; enfin le jeûne et la confession achevaient leur formation.

Nous sommes très bien renseignés sur le catéchuménat en Afrique aux IVe et Ve siècles, en particulier par le livre de saint Augustin *De catechizandis rudibus*. Là sont décrites les deux étapes parcourues par l'aspirant au baptême, successivement *catechumenus* et *competens*, celui-là recevant par un *sacramentum* spécial le droit de s'appeler chrétien, mais celui-ci seul fermement résolu à se faire baptiser. Dans les églises gallicanes, cette distinction était beaucoup moins nette, mais à Rome et en Italie on la retrouve très claire.

De cette époque jusqu'au IXe siècle, les rites du catéchuménat se transformèrent et le Rituel du baptême tel qu'il existe actuellement en est graduellement dérivé.

Catenati (H. Leclercq). C'est là un des curieux traits de mœurs des premiers siècles qui se conserva jusque durant le moyen âge. Par pénitence, soit volontaire, soit imposée, des fidèles s'enserraient dans des chaînes de métal et se mettaient eux-mêmes aux fers. Mais trop souvent des exploiteurs de la crédulité publique, moines vagabonds ou professionnels de la mendicité, empruntèrent ce moyen d'apitoyer les fidèles. Aussi voit-on les Pères et les conciles mettre en garde contre les « enchaînés, » c'est-à-dire contre les faux pénitents qui erraient nus, chargés de fers, dans l'intention de faire des dupes.

Catholique (H. Leclercq). Ce mot de καθολικὸς que l'on rencontre pour la première fois joint à ἐκκλησία dans la lettre de saint Ignace d'Antioche aux fidèles de Smyrne (112) était, au IIe siècle. d'un usage courant avec le sens de « général. » Il a donc pu s'appliquer en toute vérité à cette Eglise si merveilleusement répandue dans le monde entier. Presque aussitôt, d'ailleurs, peut-être dès le début du IIe siècle, les notions d'orthodoxie et d'union, opposées à l'hérésie, viennent s'y joindre. On voit par là le concept que se faisait dès lors l'Eglise chrétienne de sa propre destinée ; ce lui fut un programme, un mot d'ordre stratégique contre la pulvérisation en les sectes innombrables du gnosticisme. A l'épiscopat sans doute revient la gloire de cette trouvaille, « qui valait à elle seule une première et décisive victoire. » Dès le IIIe siècle, ce mot prend la valeur d'une appellation reconnue, et au IVe la foi chrétienne est appelée par Théodose la « foi catholique. » Souvent même *Catholica* sans plus d'explication désigne couramment l'Eglise. On ne saurait plus belle consécration de la foi en la catholicité.

Caucase (H. Leclercq). Dans cet article on étudie l'archéologie du Bosphore cimmérien, de la Chersonèse, de Kertch, du Caucase, de l'Arménie, de la Géorgie ou Ibérie. Dans ces régions, l'influence de l'art grec, du moins dans les colonies sorties de l'Hellade, fut prépondérante. Mais parallèlement à lui se développait un art barbare qui finit par prédominer à l'époque des invasions. quand s'éclipsa la culture classique. Un art nouveau, composite, se forme dans ce milieu hétéroclite, l'art gothique. Parti de là avec les Goths qui l'avaient adopté, cet art s'est répandu avec les barbares le long du Danube. C'est plus tard seulement, vers le VIIe siècle, que fut importé dans les régions caucasiennes l'art byzantin.

Cauterium (H. Leclercq). Tertullien emploie ce mot pour signifier d'abord un petit vase rempli de charbons ardents que l'on appliquait contre les surfaces peintes à la cire que l'on voulait regratter, puis un fer rouge qui servait à vérifier la mort des gladiateurs tombés dans l'amphithéâtre.

Cavalieri (J. Baudot). Biographie et bibliographie de ce liturgiste italien du XVIIe siècle.

Cavaliers au portail des églises (H. Leclercq). Il s'agit d'un problème maintes fois agité parmi les archéologues. A l'entrée d'un grand nombre d'églises d'Aquitaine, on rencontre un bas-relief représentant un énigmatique cavalier, vêtu d'une toge et d'un manteau, la main étendue, la tête couronnée, et un être humain sous les pieds de son cheval. D'où vient-il ? Quel est-il ? Les uns ont dit Constantin, les autres Charlemagne, ou saint Georges, saint Martin, saint Michel, etc. Dom Leclercq se prononce décidément pour Constantin, le premier empereur chrétien, le vainqueur du paganisme. En lui est symbolisé le triomphe du christianisme et, par surplus, est assez souvent rappelé le souvenir des fondateurs ou bienfaiteurs des églises.

Cavea (H. Leclercq). C'était la fosse aux bêtes, dans les amphithéâtres. Description d'après les textes. — *Cavedoni* (H. Leclercq), érudit, archéologue et numismate italien (1795-1865). Vie et abondante bibliographie. — *Ceadwalla* (H. Leclercq), roi de Wessex (685-688), baptisé par le pape Serge, inhumé au Vatican et dont on a pu reconstituer l'épitaphe.

Cécile (Sainte) (H. Quentin). I. La *Passio S. Cæciliæ*. Elle soulève certaines difficultés historiques au point de vue de sa valeur documentaire. II. Sainte Cécile et la musique. L'antienne *Cantantibus organis*... tirée des Actes de la Sainte est l'origine de la tradition qui fait d'elle la patronne des musiciens. « Au milieu de la musique profane de ses noces, dit le texte, Cécile chantait en son cœur pour Dieu seul. » Or l'antienne de Laudes a supprimé *in corde suo* et ce serait par là que se serait créée la tradition de sainte Cécile musicienne. III. La date du martyre de sainte Cécile et le martyrologe d'Adon. IV. Autres systèmes sur la date du martyre de sainte Cécile. V. Sainte Cécile martyre sous Dioclétien et le témoignage du *Liber Pontificalis* : c'est à cette date que s'arrête l'auteur. VI. Autres mentions anciennes de sainte Cécile. Le Martyrologe hiéronymien. Les Itinéraires. VII. L'invention et la translation par saint Pascal Ier, au IXe siècle. L'invention au XVIe siècle par le cardinal Sfondrati. VIII. Bibliographie.

Cécile (Crypte et Basilique de Sainte-) (H. Leclercq). I. La crypte. II. La fresque. III. Le cartel. IV. Les graffites. V. Les inscriptions. VI. Le lucernaire. VII. Découverte du tombeau. VIII. Une difficulté topographique. IX. Les *Cæciliani* et les *Cæcilii*. X. La basilique. XI. Mosaïque de l'abside. XII. Frise du portique extérieur. XIII. Travaux dans la basilique. XIV. La maison romaine. XV. Etat actuel. XVI. Epigraphie. XVII. Bibliographie. — En 821 le pape Pascal trouva dans le cimetière de Calliste le corps de la vierge intact, vêtu de toile d'or avec, à ses pieds, un amas de linges imbibés de sang. Il se contenta, par respect pour la martyre, de recouvrir ce corps d'une gaze de soie. En 1599, le cardinal Sfondrati retrouva le corps de la jeune fille, étendu sur le côté droit, le cou tailladé, tel que Stefano Maderno en a illustré la pose dans le marbre.

Ceinture (H. Leclercq). Etude de cette partie du vêtement d'après les monuments et les textes. — *Célestin Ier (Saint)* (F. Cabrol). I. Bibliographie. II. Le décret *Legem credendi lex statuat supplicandi*. Le vrai sens de cette formule est beaucoup plus étroit dans le décret papal que dans l'usage courant. L'Eglise prie pour la conversion des infidèles ; or la conversion est l'œuvre de la grâce ; donc la prière de l'Eglise est une nouvelle preuve de l'inanité de la doctrine pélagienne. Tel est le raisonnement du pape Célestin Ier. III. Une réforme de la messe. IV. Bibliographie.

Célibat (H. Leclercq). Cet important article réunit tous les textes depuis longtemps connus qui permettent de saisir la discipline de l'Eglise en cette matière. Dès les débuts du christianisme, dit l'auteur, on avait très probablement pratiqué la continence, mais ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du IIe siècle que le célibat commence à prendre les allures d'une institution. Au IIIe, on voit que des prêtres chrétiens observaient une continence perpétuelle. Au IVe, on regarde cette conduite comme une haute convenance. C'est un usage établi en Egypte, mais ce n'est encore qu'un usage. A partir du IVe siècle, la pratique du célibat marche plus rapidement, en Occident surtout, vers son état de fixation et de réglementation, de sorte

qu'au VIe siècle, l'hésitation ne persiste plus touchant la loi de continence que relativement aux sous-diacres dont se préoccupent un bon nombre de Conciles. Telles sont les idées générales de cet article qui se termine par une abondante contribution de l'épigraphie à l'histoire de la clérogamie, et par une bibliographie soigneusement choisie parmi les milliers d'écrivains qui ont soutenu ou attaqué le célibat. Mais c'est peut-être faire beaucoup d'honneur à un écrivain du genre de P. de Regla, que de faire figurer dans ce choix le quelconque volume qu'il a publié en 1909.

Celius (Maison du) (H. Leclercq). I. La légende des saints Jean et Paul. Ils auraient été au service de la princesse Constantine, fille de Constantin le Grand, l'un en qualité de « surintendant, » et l'autre de « premier maître d'hôtel » ; puis, incorporés dans l'état-major du général Gallicanus, ils auraient converti leur chef et auraient été décapités par Julien l'Apostat. Mais le fond de ce récit ne paraît pas être autre chose que l'histoire des saints Juventin et Maximin, si connue par le panégyrique de saint Chrysostome, et, pour le P. Delehaye comme pour dom Leclercq qui adopte ses conclusions, « il reste de la légende des saints Jean et Paul à peine un peu plus que les noms. » Notons seulement que cette opinion n'est pas celle de Mazocchi, de De Rossi, ni de M. P. Allard. II. L'hôtel de Pammachius, sénateur chrétien, dont la demeure est devenue la basilique des saints Jean et Paul. III. Les peintures. IV. Les fresques. V. Le mobilier. VI. L'épigraphie. VII. Les graffites. VIII. La basilique. IX. Bibliographie.

1. *Cella* (E. Fehrenbach). I. Définition. Ce mot eut des sens multiples dans l'antiquité classique, et le christianisme lui en ajouta encore d'autres. II. Cellules d'ermites. C'est en Egypte qu'il faut en rechercher l'origine : huttes, cabanes, grottes, les cellules étaient d'une construction très rudimentaire. III. Laures. Transition entre la vie érémitique et la vie cénobitique, les laures étaient non des monastères, mais des villages monastiques, groupement de cabanes et de maisons autour des édifices communs. IV. Reclus, originaires eux aussi de l'Egypte. V. Cellules celtiques. En Bretagne, en Ecosse et en Irlande, des ruines d'anciens monastères rappellent assez bien les laures égyptiennes. C'est saint Benoît qui, par l'abolition de la cellule privée, transforma radicalement la vie monastique.

2. *Cella* (H. Leclercq). L'érudit auteur passe en revue les différentes applications du mot *cella*, particulièrement les *cellæ templi*, chapelles à l'intérieur d'un temple, les *cellæ familiares*, logement des serviteurs d'une maison antique, dortoirs des esclaves, et les *cellæ penariæ* et *promptuariæ*, greniers, caves et garde-manger. Détails minimes, mais qui nous font pénétrer plus avant dans la vie des premiers chrétiens. Ce n'est pas là le moindre intérêt des études archéologiques.

II. — Le fascicule XXII ne contient que dix articles, dont plusieurs très courts. La plus grande partie en est occupée par une très copieuse étude de dom Leclercq sur le cénobitisme.

L'article *Cella* (H. Leclercq) s'achève par un paragraphe consacré aux *Cellæ Memoriæ*, chapelles funéraires, édicules élevés pour commémorer le souvenir des morts. Les *cellæ martyrum* destinées à garder la mémoire des martyrs étaient des *cellæ memoriæ*. Généralement la *cella* possédait un exèdre, c'est-à-dire un hémicycle, une sorte d'abside pourvue d'une banquette ou de sièges de pierre. Ces édifices étaient connus du paganisme. Il les ornait de chaises de marbre, de couvertures, de vêtements, de coussins, qui servaient pour les repas funèbres. La forme circulaire des banquettes de la *cella memoriæ* facilitait l'arrangement du festin et donnait aux convives la liberté de parler plus facilement entre eux. Devant la *cella* et l'exèdre se trouvait l'autel avec les cendres du défunt. Parfois, quand celui-ci avait possédé de la fortune, l'édifice était entouré d'un verger soigneusement entretenu. Le tout était protégé par une coutume extrêmement ancienne et par les lois.

Les chrétiens surent habilement profiter de ces dispositions législatives pour les besoins de leur sépulture. Autour de toutes leurs principales basiliques, ils élevèrent, au IVe siècle, des *cellæ* et des exèdres, qui prirent à leur tour le nom de basiliques. On peut supposer même, tant la chose était commode et naturelle, qu'ils ont utilisé les *cellæ memoriæ* dès l'époque des persécutions. Sauf la crémation des corps et naturellement le sacrifice sur l'autel de l'exèdre, ils s'acquittaient, dans les repas funéraires, des mêmes rites que leurs contemporains près des tombes de leurs proches. L'agape, comme on l'a vu à ce mot, était un repas funéraire des fidèles à la tombe de leurs parents défunts ou des martyrs.

Signalons une erreur qui, si elle n'est pas une transposition typographique, a échappé au savant signataire de l'article. Il rapporte ce texte du « Testament de Bâle, » très ancien document sur les *cellæ* : *...Omnes autem liberti mei et liber[tæ], quos et vivus et quos hoc testamento manumisi, stipem conferant quotannis...*, et corrige *vivus* en *vivos*. Or ou bien la correction est inadmissible, ou bien le texte original porte *vivos* et non *vivus*. Il suffit de relire le passage pour s'en convaincre.

Dom G. Fehrenbach expose rapidement en une colonne et demie les fonctions du *Cellérier* dans les monastères, et l'histoire des *Cellitæ*, moines semi-ermites, semi-cénobites, qui ne se mêlaient à la vie commune que lorsque la fantaisie les en prenait. Ils dégénérèrent vite en Sarabaïtes, ce *deterrimum genus monachorum*.

Dans son article sur *Celse*, dom Leclercq recueille les quelques clartés qu'apporte à l'archéologie chrétienne la guerre de pamphlets et de plaidoyers qui éclata au IIe siècle entre païens et convertis. Satires, invectives et déclamations des écrivains païens ont à peu près toutes disparu, détruites plus tard par ordre des empereurs chrétiens. Comme on le sait, le *Discours véritable* de Celse ne nous a été conservé que par les citations d'Origène qui travailla à le réfuter. Ce qui importe à l'archéologie dans cet ouvrage, c'est d'y retrouver les sources auxquelles l'auteur a puisé, c'est, si l'on veut, de reconstituer la bibliothèque de Celse ; par là-même nous connaîtrons les livres chrétiens qui circulaient alors. Il semble avoir suivi de préférence l'évangile de saint Matthieu, mais il a certainement connu aussi les récits de saint Luc et de saint Jean. Il a consulté d'autres textes aujourd'hui perdus ou rangés parmi les apocryphes. Du moins est-ce là une preuve que ces écrits étaient accessibles à tous, même à des ennemis déclarés comme l'était Celse.

Celtique (Art), par dom Leclercq. I. Situation. II. Le christianisme. III. Les monuments. IV. Les sépultures. V. L'architecture. VI. Les manuscrits. VII. Arts industriels. VIII. Essai de classement de quelques monuments. — Les plus anciens documents sur l'existence d'une église bretonne se rattachent au IIIe siècle, vers son milieu, avec le martyre des saints Alban de Verulam, Aaron et Julien de Caer-Léon. « Par la situation de ces villes, dit l'auteur, on peut juger que le christianisme était dès lors assez répandu dans le sud de l'île de Bretagne. Dès le début du IVe siècle, il avait pris pied au nord de l'Humber. Il y avait même vers cette époque des chrétiens plus ou moins clairsemés jusqu'au mur d'Antonin, puisque saint Patrice, né vers 380, avait pour *aïeul*

un prêtre, appelé Potitus, établi à Banaveu, qu'on assimile généralement à Kill-Patrick, près Dumbarton, sur la Clyde. » Mais après qu'au milieu du Ve siècle les Bretons eurent appelé à leur secours les hordes saxonnes, l'invasion germanique refoula dans la Cornouaille et le pays de Galles le peu qui restait de l'église celtique. Dans une situation précaire et toujours menacée, elle nous a laissé peu de monuments : des oratoires rudimentaires, sorte de cabanes de pierre brute, puis de petites églises un peu plus semblables à des édifices. « Peu sociables et pleins d'eux-mêmes », les Celtes ne se laissèrent que très difficilement pénétrer par l'art religieux du continent, et leurs pauvres églises à toiture en pierre ne montrent qu'une entente très rudimentaire de la construction et à peu près rien qui ressemble à de l'art. Les pierres funéraires et les manuscrits de l'église celtique ne se distinguent guère que par un goût du fantastique qui aboutit parfois « à la folie pure ». Il y a telle miniature de l'évangéliaire de Saint-Gall qui représente le Christ bras et jambes grotesquement emmaillottés sur la croix, coiffé d'une sorte de perruque, entre deux personnages non moins burlesques faisant office de soldats.

Celtiques (Liturgies), par dom C. Gougaud. I. Définition. II. Sources. III. Origines. IV. Cadre et personnel liturgique. V. L'année liturgique. VI. La messe. VII. L'office divin. VIII. Rites sacramentels et autres. IX. Caractéristiques et influence. X. Bibliographie. — Par suite de la rareté des documents, les origines de la liturgie celtique sont difficiles à établir. Il semble bien que c'est la Gaule qui agit surtout dans sa formation et que la liturgie irlandaise ne se laissa pénétrer d'éléments romains qu'à partir du milieu du VIIe siècle. Cette liturgie celtique est remplie de particularités singulières, mais variables quelquefois d'une église à l'autre. Parmi les fêtes *de tempore*, on voit que le rit du feu nouveau, inconnu des anciens livres romains et gallicans, apparaît en Irlande. Il semble qu'on avait recours au choc de deux fragments de silex. On sait l'obstination que mirent les Celtes à calculer la date de la Pâque d'après leur vieux comput archaïque. Pour les fêtes *de sanctis*, on voit également qu'à côté des saints les plus célèbres de la chrétienté, les Celtes avaient fait une large place à leurs compatriotes. Ils les invoquaient privément, ils célébraient liturgiquement leurs anniversaires, malgré les affirmations contraires des écrivains protestants. La messe unissait, à des éléments gallicans et romains, l'intinction, d'origine orientale, une liste de 120 justes tant de l'Ancien que du Nouveau Testament ajoutée au canon à l'endroit du *Memento* des morts, et enfin de très spéciales particularités à la consécration et à la fraction du pain.

Cénacle (dom H. Leclercq) : étude topographique sur le Cénacle de Jérusalem. — *Cendres* (dom F. Cabrol). L'auteur constate d'abord qu'en Egypte, en Grèce, chez les Hébreux, dans diverses tribus sauvages modernes, on voit la terre et la cendre jouer un rôle important dans les rites de deuil. Comment expliquer ces coutumes ? Des nombreuses opinions émises par les historiens des religions, aucune n'est absolument satisfaisante. Ce qui est sûr, c'est que les chrétiens adoptèrent purement et simplement ce symbole dans le même sens que les Juifs, avec la signification de pénitence et de deuil. Dès les origines, on rencontre la cérémonie de l'imposition des cendres ; elle faisait partie du rituel des pénitents. A quelle époque ce rite a-t-il été fixé au mercredi de la Quinquagésime ? Les plus anciens textes semblent indiquer le XIe siècle, au moins si l'on considère son application à l'ensemble des fidèles.

Cène (dom H. Leclercq). C'est tardivement que le motif de la cène fit son apparition dans l'art chrétien. On ne le connaît pas avant le VIe siècle. Et encore est-ce un thème exceptionnel, qui ne prendra tout son développement qu'à la Renaissance.

L'article *Cénobitisme*, tout entier de dom Leclercq, est extrêmement important tant par son étendue que par sa valeur. Il contient le dépouillement d'une très vaste littérature. En voici le résumé : I. Relation de l'ascétisme et du cénobitisme. II. Ascétisme païen : 1o le culte de Sérapis ; 2o le néo-platonisme. III. Monachisme juif : 1o les esséniens, 2o les thérapeutes. IV. Communautés druidiques. V. Ascétisme islamique. VI. Ascétisme boudhique. VII. L'ascèse pendant les trois premiers siècles. VIII. Naissance et évolution du cénobitisme... IX. Organisation des monastères de Pakhôme et de Schenoudi... X. Le semi-cénobitisme à Scété et à Nitrie. XI. Essai de classement de quelques monastères égyptiens. XII. Epigraphie et monuments. XIII. Progression du cénobitisme. XIV. Expansion du cénobitisme. XV. Essai de classement de quelques monastères palestiniens. XVI. Expansion en Occident jusqu'à saint Benoît... XVII. Saint Benoît. XVIII. Bibliographie. Le présent fascicule s'arrête au § XV.

Cet aride schema était indispensable pour faire connaître toute l'étendue et tout l'intérêt des questions traitées. Ce n'est rien moins que les origines d'un des éléments les plus importants de l'organisation ecclésiastique, avec les innombrables problèmes qui s'y rattachent. Et que l'on n'accuse pas l'auteur d'être trop complet : chacun des titres et des sous-titres ci-dessus répond à des problèmes historiques toujours agités et non pas à de simples fantaisies d'érudition. — Le cénobitisme touche de très près à l'ascétisme et on a voulu parfois, dans des intentions faciles à deviner, le rattacher à des institutions païennes. Sérapis avait ses « reclus », κάτοχοι (ou peut-être ses « possédés »). Mais d'eux aux cénobites chrétiens « il n'y a pas même un commencement de similitude ». Les autres soi-disant ascètes que l'on a voulu mettre en parallèle avec les ascètes chrétiens trouvent leur plus brillant représentant en Peregrinus, moqué par Lucien. C'est plutôt faible. Les esséniens du judaïsme ont certainement beaucoup plus de points communs avec les moines chrétiens ; mais c'était chose inévitable et inhérente aux conditions de vie des uns et des autres. Quant aux thérapeutes, ils nous sont si peu connus, qu'après toutes les querelles engagées autour d'eux, il est encore difficile de conclure. Pour dom Leclercq, qui se range à l'opinion émise il y a quelque deux siècles par le président Bouhier, ils ne peuvent avoir été chrétiens. C'était un « monastère philosophique ».

On a donné encore comme ancêtres aux monastères chrétiens les communautés druidiques, alors pourtant qu'il est impossible de démontrer scientifiquement l'existence de communautés de druides et, bien plus, tout lien historique entre ces communautés hypothétiques et les premières abbayes de la Gaule. Quant à l'islamisme, on sait l'hostilité que nourrissait Mahomet vis-à-vis de tout ascétisme. Enfin le boudhisme, pas plus que la religion musulmane, ne peut revendiquer la priorité de ses institutions monastiques sur celles du christianisme. « Nul indice ne permet de supposer l'existence de moines boudhistes antérieurs aux cénobites chrétiens. » Au reste si les ascètes, les anachorètes et les pénitents de l'Inde ont inventé sur place leurs institutions et leurs pratiques, on ne voit pas bien pour quelle raison les pénitents chrétiens de l'Egypte ou de la Syrie auraient dû aller puiser les leurs dans l'imitation des religieux indous.

En réalité, l'ascétisme chrétien sort de l'évangile. Les conseils évangéliques ont fait naître. sans doute dès l'origine, l'anachorétisme. Celui-ci insensiblement s'est orienté vers le cénobitisme qui a définitivement pris corps au IV^e siècle avec saint Pakhôme. C'est lui qui a organisé les premières formes de la vie en commun pour ceux qui jusque-là se sanctifiaient dans la solitude (moine, μόνος). Les avantages de l'institution nouvelle étaient si palpables que très rapidement la vie érémitique fut supplantée par le cénobitisme. On y trouvait le secours précieux d'une règle et d'une ardeur partagée. Sorte de collectivisme où tout est prévu et réglementé d'avance, le cénobitisme est dès lors ce qu'il restera pendant des siècles. Dans chaque monastère, les moines sont partagés en laboureurs, tisserands, forgerons, tanneurs, foulons, calligraphes. Le travail y est l'occupation régulière, pénitence et en même temps source de revenus. C'est de l'Egypte que le cénobitisme émigra dans le reste du monde chrétien, Orient et Occident. Le fascicule à paraître en reprendra précisément l'histoire au moment où cette institution s'établit dans les églises de l'Europe chrétienne.

Leçons de théologie dogmatique, par L. Labauche. — Dogmatique spéciale : *La Très Sainte Trinité. Le Verbe Incarné. Le Christ Rédempteur.* — Un vol. in-8 de VIII-388 p. — Paris, Bloud, 1911.

L'auteur a voulu « écrire un livre d'apologétique destiné aux ecclésiastiques qui une fois dans le saint ministère s'appliquent à combattre les objections d'ordre historique des temps présents, ou bien aux laïques instruits qui se préoccupent d'examiner attentivement les fondements de leur foi, afin de la défendre contre les attaques dont elle est l'objet. » — Ainsi il tend à montrer « que le dogme catholique, à quelque moment de son histoire qu'on l'examine, restait absolument inexplicable par le seul jeu des causes contingentes, et qu'il requérait sans cesse, tantôt sous une forme et tantôt sous une autre, l'intervention de l'Esprit de Dieu. »

Ces déclarations de la préface nous indiquent l'intention de l'auteur. Toutefois ce livre n'est pas une apologétique toute faite ; il se contente d'en fournir les matériaux. Il ressemblerait plutôt soit à un manuel ordinaire de théologie dogmatique, soit à une histoire des dogmes, sans être pleinement ni l'un ni l'autre. C'est un bref exposé des dogmes chrétiens, éclairé par l'histoire de ces mêmes dogmes dans la mesure où l'exigent les objections modernes les plus courantes.

Cette conception originale et mixte déroute un peu à première vue, et peut-être faut-il y voir la cause principale des divergences d'appréciations qui ont accueilli le premier volume de M. Labauche, divergences dont les lecteurs de l'*Ami* ont pu garder le souvenir.

Nous trouvons donc ici des renseignements historiques abondants et généralement sûrs ; les controverses anciennes repassent sous nos yeux, et l'auteur nous présente avec beaucoup de relief les arguments essentiels que l'on faisait valoir de part et d'autre. Quelquefois, cependant, on rencontre, sur des sujets controversés, des affirmations fort nettes, dont on aimerait à avoir la preuve, surtout en l'absence de toute référence ; car M. L. est très sobre de références, un peu trop même, à notre avis, pour un ouvrage qui doit être un instrument de travail. L'indication des sources s'imposait notamment en quelques rares passages qui témoignent d'une dépendance particulièrement étroite à l'égard d'auteurs récents, par exemple de Mgr Duchesne.

J'ai relevé aussi quelques inexactitudes, soit dans les dates, soit dans les exposés historiques ; mais elles semblent s'expliquer à peu près toutes par un oubli dans la correction des épreuves ou par une distraction dans le travail de rédaction.

Je ne doute pas qu'il ne faille expliquer par les mêmes causes quelques expressions impropres qui prêtent à l'équivoque en matière de doctrine. Ainsi, pour me borner à quelques exemples, M. L. (p. 277), voulant sauvegarder l'inerrance du Christ, attribue à une « influence rédactionnelle, » c'est-à-dire à l'écrivain inspiré, une formule qui fait difficulté dans le discours eschatologique. Ailleurs (p. 177 et 178) on lit cette formule : la nature divine et la nature humaine « sont unies hypostatiquement *au* Verbe de Dieu. » L'auteur s'est corrigé lui-même à la page suivante, où il dit que les deux natures « sont unies hypostatiquement dans l'hypostase ou la personne du Verbe. » Personne, non plus, n'acceptera de traduire : *a Patre Filioque procedere*, par : *procéder par le Père et par le Fils* (p. 152). Est-il bien exact de dire, pour exprimer l'idée de la circumincession (p. 63 et ailleurs) : le Fils « rend au Père toute la substance qu'il reçoit » ? Ce ne sont peut-être là que des manquements au langage reçu ; mais M. L., qui connaît si bien les controverses anciennes, n'ignore pas l'importance que peuvent avoir de simples nuances d'expression dans la formule du dogme.

Ajoutons encore un dernier mot, pour exprimer non pas une critique, mais un regret, ou un souhait. A notre avis, la haute valeur du livre aurait été plus grande encore, s'il s'était laissé pénétrer plus intimement, plus profondément par la doctrine scolastique. Celle-ci n'en est pas absente, certes, mais elle nous y paraît un peu trop timide. Même au point de vue apologétique et historique, qui est celui de l'auteur, la théologie scolastique, — par le seul fait qu'elle a approfondi, défini et précisé les concepts dont l'obscurité et la confusion avaient donné lieu aux grandes controverses dogmatiques des Grecs, — domine de haut tout le développement du dogme. Elle est, si l'on veut, un moment de l'évolution dogmatique, mais un moment décisif, un point culminant. Or — me trompè-je ? — il pourrait arriver que le lecteur de M. L. achevât le présent livre sans s'en douter assez.

Formuler quelques *desiderata* à propos d'un ouvrage, ce n'est pas méconnaître ses qualités. Le présent volume se recommande par une doctrine juste, exprimée en un style alerte et en termes nouveaux souvent fort heureux ; il réunit, par une initiative hardie et intelligente, des notions et des renseignements très divers et très utiles. En somme, c'est un de ces livres — assez rares — qu'on a vraiment du plaisir à annoncer. Dès maintenant, c'est un bon ouvrage ; les prochaines éditions le rendront aisément excellent.

ETUDES SUR LES REVUES, JOURNAUX ET MAGAZINES. « **Les Annales,** » par Léon Jules. — Un vol. in-16 de 125 p., 1 fr. — En vente aux bureaux de *Romans-Revue*, à Sin-le-Noble (Nord).

Cette brochure est la première d'une collection publiée sous les auspices de *Romans-Revue*. C'est un plaidoyer très net, très documenté et très vivant contre les *Annales Politiques et Littéraires*.

Nos lecteurs savent depuis longtemps à quoi s'en tenir sur cette Revue : ils ne sont pas dupes de la neutralité et de la décence dont elle se targue. Mais que de familles chrétiennes demandent à cette « honnête » revue des distractions, des enseignements et même des directions pratiques, sans

se douter du danger qu'elle présente pour la foi et la vie chrétienne ! C'est à tous ces catholiques insuffisamment éclairés qu'il faut recommander la lecture de la présente brochure.

Dans une lettre adressée en novembre 1910 au directeur d'un grand journal catholique belge, Madame Adolphe Brisson (Yvonne Sarcey ou Cousine Yvonne) s'était émue des critiques dirigées contre les *Annales* par la presse catholique. Comment la Revue pourrait-elle être animée d'un esprit sournoisement anticatholique, puisque certains journaux lui reprochaient ses idées trop catholiques, et que d'ailleurs ses collaborateurs MM. Barrès, Vandal, Faguet, de Voguë, etc., étaient les meilleurs hommes du monde ?

M. Léon Jules n'a pas de peine à démontrer que ces arguments sont loin d'être péremptoires. Il a dépouillé patiemment cinq ou six années des *Annales* et nous livre très loyalement les résultats de son enquête. Par des citations nombreuses et précises, il fait voir comment cette prétendue neutralité est une neutralité menteuse, étant donné qu'elle est caractérisée d'abord par le silence relativement à tout ce qui est de nature à glorifier la religion, et qu'elle se traduit ensuite par des attaques perfides contre la foi catholique ; que les *Annales* restreignent, quand elles ne le nient pas complètement, le domaine du surnaturel et prêchent une morale naturaliste ; qu'elles sont dangereuses pour les bonnes mœurs parce qu'elles renferment des pages scabreuses, des articles consacrés aux plaisirs dangereux, aux gens de théâtre, aux livres et aux auteurs immoraux et jusqu'à des annonces malsaines ; enfin que l'*Université des Annales*, malgré les bonnes intentions et le zèle de la fondatrice, offre les mêmes dangers que la revue elle-même.

Quand ils auront lu ces pages à la fois si documentées et si éloquentes, les catholiques seront sans excuse s'ils ne font pas leur devoir. Sans doute il se rencontrera toujours quelques esprits « larges et tolérants » pour trouver que les conclusions sont un peu sévères et qu'il faut tenir compte aux *Annales* du mal qu'elles pourraient faire et qu'elles ne font pas. Ils aimeront mieux faire à l'auteur un procès de tendance plutôt que de réfuter ses arguments et de démontrer l'inexactitude de ses citations. A ceux-là nous recommandons de méditer sérieusement la dernière page, où se trouve rapportée la définition saisissante que Francisque Sarcey donnait de la neutralité :

« Il faut tenir strictement la main à la neutralité de l'école dans l'enseignement primaire, parce que là on agit sur la foi même. Ce n'est pas qu'on la combatte directement, puisque l'essence de la neutralité est au contraire de s'abstenir de toute attaque. Mais on habitue l'esprit à s'en passer ; on les dresse à comprendre que l'on peut être honnête homme et bon citoyen en dehors de tout enseignement de religion révélée. On les détache par là doucement, lentement de la foi. *C'est l'essentiel.* »

Procès romain pour la cause de Béatification et de Canonisation du Serviteur de Dieu le Pape Pie IX. *Mémoire de Mgr Cani, postulateur de la Cause.* — **Un vol. in-8 de 200 p., 1 f. 50. — Paris, Bonne Presse.**

Beaucoup de nos lecteurs seront heureux de retrouver dans ce volume la traduction « autorisée » du Mémoire de Mgr Cani, publiée naguère dans la *Croix*. L'ouvrage est divisé en 428 articles ou « positions », déposées et présentées par le postulateur canoniquement constitué de la cause de béatification de Pie IX « dans le but d'ouvrir une information sur la réputation de sainteté de vie, les vertus et les miracles de ce serviteur de Dieu. »

La première partie est un abrégé de la vie du grand Pape. La seconde expose les vertus théologales, les vertus cardinales et les autres vertus annexes qu'il a pratiquées jusqu'à l'héroïsme, les dons extraordinaires et la réputation de sainteté dont il a joui, et enfin les grâces et les miracles qui ont été obtenus par son intercession après sa mort.

Ce *Mémoire* fera les délices de tous ceux qui professent déjà pour Pie IX un véritable culte ; aux autres il fera mieux connaître et aimer davantage l'âme du vaillant et saint Pontife.

Il est à souhaiter que la seconde édition soit augmentée d'une table des matières qui rendra l'ouvrage plus commode et les recherches plus faciles.

La Tradition religieuse et nationale. **Aux catholiques de droite, par Dom Besse, moine bénédictin de Ligugé. — Un vol. in-12 de 352 p., 3 fr. 50. — Lille, Desclée.**

Dom Besse a réuni dans ce volume les articles qu'il a publiés en 1906-1907 dans la *Gazette de France*. Il y aborde les questions qui ont passionné l'opinion et qui la préoccupent encore : Séparation de l'Eglise et de l'Etat, Libéralisme, Démocratie, Modernisme, organisation des forces catholiques. Il juge avec beaucoup de franchise les doctrines, les hommes et les événements.

Ces pages, comme l'indique le titre, s'adressent avant tout aux catholiques de droite. Tout en s'efforçant d'être juste à l'égard des catholiques de gauche, l'auteur laisse suffisamment voir que ses préférences sociales et politiques vont ailleurs. Son livre tend à montrer « la fidélité que les royalistes français se sont fait honneur de garder aux enseignements traditionnels de l'Eglise romaine et à son droit. L'attitude qu'ils avaient prise durant les années du ralliement, aurait fait supposer le contraire. » Mais comme Dom Besse entend apprécier les événements à la lumière des principes, son livre se recommande aussi à l'attention des catholiques tout court. Et les documents pontificaux les plus récents font assez voir combien il voyait juste en combattant vigoureusement le libéralisme, le modernisme et les illusions démocratiques.

L'*Ami du Clergé* a les honneurs d'un chapitre entier. Dom B. ne nous marchande pas les éloges ; il goûte particulièrement notre « *Vieux Moraliste* » : « C'est en effet le bon sens qui parle par sa plume. » Mais où a-t-il vu que jadis, à la faveur du ralliement, « un certain libéralisme subtil *(oh! combien!)* se glissait d'ici et de là et donnait dans ce milieu orthodoxe une note étrange ? » Est-ce la peine de relever cette insinuation ? Remercions plutôt Dom B. du soin qu'il met à nous rappeler de temps en temps, par des appréciations de ce genre, qu'il s'adresse parfois exclusivement « aux catholiques de droite. »

Les Martyrs, par Dom H. Leclercq. — Tome IX : *Le XVII^e^ siècle.* **In-8 de 430 p., 4 f. 50. — Tome X :** *Le XVIII^e^ siècle.* **In-8 de 450 p., 4 f. 50. — Paris, Oudin, 24, rue de Condé.**

I. — Le tome IX contient vingt-deux relations relatives à des martyrs du XVII^e^ siècle. Il en est une concernant le sac du couvent des Annonciades de Tirlemont (Belgique), le 9 juin 1635, où les soldats français ont joué le rôle, fort honorable, de protecteurs de la femme abandonnée au milieu d'une ville livrée au pillage.

La relation est empruntée à un témoin oculaire, la Supérieure des Annonciades.

Le traité signé à Paris le 8 février 1635 entre le roi de France et les Etats de Hollande associait Calvinistes et Huguenots dans la lutte contre les provinces belges. Malgré les dispositions de l'article 5 promettant d'accorder à la religion catholique romaine un traitement honorable en considération de Sa Majesté très chrétienne, les soldats hollandais se conduisirent avec une férocité dont nous allons pouvoir juger ; leurs alliés français se montrèrent plus modérés.

Le 8 juin 1635, Tirlemont tomba au pouvoir des alliés. A peine introduits dans la ville, les soldats protestants commencèrent à piller et à tuer. Nous les suivrons seulement au couvent des Annonciades. Quatre à cinq cents personnes de la ville, poursuivies le sabre au clair par les Gueux, s'étaient réfugiées dans l'église des religieuses. Toutes ces personnes furent dépouillées, chargées de coups et faites prisonnières. On brisa tout ce qui se trouvait dans l'église. Tous les objets qui étaient dans la partie de l'église non soumise à la clôture disparurent en une demi-heure, malgré les protestations des Sœurs converses et des deux confesseurs des religieuses.

Vingt-cinq soldats huguenots, le sabre à la main, ayant forcé la clôture, parcoururent les cellules, forçant les armoires. « Je venais d'achever l'écriture d'un nouveau livre d'heures, dit avec mélancolie la narratrice ; j'y avais mis *quinze* mois ; il n'était pas encore relié ; ils se sont emparés de ce livre et l'ont mis en pièces. »

Pour calmer leur fureur, la Supérieure leur avait donné trois patacons, le seul argent qui fût au couvent, gagné quelques jours auparavant par les religieuses en lavant le linge du prince-cardinal, l'archevêque de Tolède : sacrifice inutile qui ne put arrêter le pillage. Un trompette s'empara d'un drap de lit et le remplit du linge pris dans toutes les cellules, y ajoutant les rideaux de l'oratoire. Les autres le suivirent, chargés comme des bêtes de somme.

Presque aussitôt une seconde bande, de vingt à trente hommes, continua le pillage en s'emparant du beurre, du fromage, de la viande et de toute la batterie de cuisine, ne laissant pas une miette de pain à la maison. Ces malheureux forcèrent même une armoire où était caché le ciboire, répandirent les hosties par terre et les foulèrent aux pieds.

La spoliation de l'église achevée, les soldats s'attaquèrent aux personnes, arrachant aux religieuses l'anneau qu'elles portaient au doigt.

Sur le soir, arriva un Français qui se montrait irrité de voir tout emporter. Quand c'était des Français, il les frappait avec son épée. Alors arrivèrent de nouveau des Hollandais, semblables à des furies ; le Français voulut s'opposer à eux ; mais ils lui portèrent un grand coup de sabre à la tête et il fut obligé de se sauver.

L'unique défenseur en fuite, les Hollandais accablèrent les religieuses de mauvais traitements qui durèrent toute la nuit, rompant jusqu'à quatre sabres à les frapper et leur adressant toutes sortes de propos orduriers.

Les Français arrivèrent au matin. En voyant les religieuses dans un état si lamentable, ils se mirent tous à pleurer avec elles, demandant si quelqu'un de leur nation les avait traitées de la sorte. Il leur fut répondu que les persécuteurs de la nuit étaient des Hollandais et des Frisons. De six à neuf heures, il arriva de vingt à trente bandes de Français, tous émus de la plus vive compassion. Celui qui avait la veille reçu pour les religieuses un violent coup sur la tête, revint aussi, tout couvert de sang et la tête pansée avec un mouchoir. Pendant que les uns, assis auprès des religieuses, écoutaient avec émotion le récit de leurs tortures de la nuit, d'autres apportaient du pain, des assiettes d'étain, des plats, toutes sortes d'objets, etc.

Vers neuf heures et demie il arriva trois Français qui dirent aux religieuses : « Mes Sœurs, que restez-vous ici ? Venez avec nous, nous vous conduirons chez le commandant. » La Supérieure refusa, prétextant qu'elle n'avait pas d'ordre des Supérieurs ecclésiastiques. Cependant les trois Français ne cessaient de dire : « Mes Sœurs, partez avec nous. Il arrivera bientôt des Anglais. Ils vous arracheront l'honneur et la vie ! »

Convaincues de la nécessité de partir promptement, les religieuses, au nombre de quinze, et trois personnes séculières, revêtues de l'habit religieux, suivirent les Français à travers les rues remplies de cendres et bordées de maisons en feu. La marche était pénible à raison de l'abondance des cendres et parce que le pavé était brûlant. La Sœur vicaire, privée de ses souliers, se traînait nu-pieds sur ces pierres ardentes.

Deux autres Français sont venus se joindre à la petite troupe. L'un, qu'on disait nonce du Pape, portait une croix rouge sur son manteau. L'autre, page du premier, avait un habillement bleu et galonné : ils demeurèrent auprès des religieuses.

Arrivés à la porte de la ville, les fugitifs la trouvèrent investie par les soldats de la cavalerie frisonne et hollandaise, qui voulurent s'opposer à leur passage. Les Français tirèrent leurs épées et les Hollandais firent de même. Les chevaux de ces derniers se pressèrent si fort qu'il ne fut pas possible de passer. Cependant les Français, à force de pousser, pratiquèrent une ouverture et les religieuses passèrent. Dans cette bagarre, deux des Sœurs perdirent chacune une pantoufle.

Les Gueux se moquaient beaucoup des Français, parce qu'ils allaient en compagnie de béguines, mais les Français riaient également des Gueux.

Il arriva deux hommes à cheval qui parurent aux religieuses des personnes de distinction, car les Français furent bien réservés à leur égard. L'un d'eux portait une ceinture blanche : ce qui fit supposer que c'étaient des membres des Etats de Hollande, qui se rendaient auprès du prince commandant pour lui expliquer la conduite des soldats : ils rejetaient tous les excès sur la vile soldatesque.

« Mais nous voyions bien, ajoute la digne Supérieure, que les Français n'opéraient pas de la sorte. Ceux-ci nous paraissaient avoir l'intention de porter des plaintes contre les Hollandais. Malgré ce différend, les nouveaux venus étaient restés avec nous.

« Voyant avec quelle peine nous nous traînions, nos bons Français descendirent de leurs chevaux et voulurent nous y faire monter. Nous leur présentâmes nos excuses et nos remerciements. Alors, marchant à pied à côté de leurs montures, ils nous aidèrent à marcher en nous soutenant du bras. »

Après une marche pénible, le cortège arrive à l'église de Hakendover où tout avait été mis en pièces. Par les soins des Français, les religieuses reçurent de l'eau et de la bière. Après quelque temps de repos, les guides firent panser les plaies par un chirurgien. Ils aménagèrent ensuite un chariot pour porter les plus malades, les autres devant marcher à pied.

Voici le dénouement : « Les Français ont marché un quart de lieue avec nous : alors ils ont fait leurs adieux. Nous les avons remerciés aussi cordialement que possible et nous leur avons promis de prier pour eux toute notre vie. Cela leur a fait beaucoup de plaisir. *Nous n'avons eu qu'à nous louer des Français.* »

Cette narration détaillée d'un témoin oculaire est à inscrire au livre d'or de l'armée française pour le XVIIe siècle. Elle peint sur le vif le soldat français, protecteur-né de l'opprimé, le défendant jusqu'à l'effusion de son sang, charitable en même temps, offrant sa monture à une femme lasse et, sur son refus, marchant lui-même à pied pour la conduire par le bras, songeant aux provisions, procurant un chirurgien pour panser les plaies, un chariot pour transporter les malades, goguenard, malgré les moqueries des Gueux, et regardant comme une suprême récompense la promesse de prières faites par quelques béguines.

Il y a plusieurs relations encore bien intéressantes, dont nous laissons toute la saveur aux futurs lecteurs.

II. — Parmi les vingt-deux relations que renferme le tome X, nous parlerons uniquement de celle qui concerne la persécution des Camisards ; elle nous donnera un tableau vivant de l'esprit de foi de la société française, prêtrés et laïques, à la fin du règne de Louis XIV.

La guerre des Camisards (1702-1709) fut une explosion de rage anticatholique habilement préparée. Des livres incendiaires et les lettres perfides des ministres émigrés à la suite de la Révocation de l'Edit de Nantes avaient inondé les Cévennes. Une légion bien dressée de prophètes et de prophétesses s'était élancée dans ce champ de bataille où la Réforme espérait remporter une grande victoire.

Le signal fut donné, vers la fin du mois de juillet 1702, par l'assassinat de l'abbé du Chaila, directeur des missions dans les Cévennes. Le 22 juillet 1702, l'abbé du Chaila était au Pont-de-Montvert où depuis un mois, aidé de deux religieux Capucins, il exerçait son zèle apostolique. Il avait trouvé l'hospitalité au château. Une troupe de deux cents hommes armés part de Barre-des-Cévennes et arrive au Pont-de-Montvert à 10 heures du soir. Elle investit aussitôt le château au chant des psaumes et cherche à en briser la porte à grands coups de hache. L'attaque ne réussissant pas, on entasse les meubles et on y met le feu. Après avoir exhorté les siens, l'abbé du Chaila leur donne l'absolution et les engage à mourir en bons catholiques.

Le feu ayant pris à sa chambre, il cherche à se sauver par la fenêtre, à laquelle il attache les draps de son lit. Comme il avait une épaule quelque peu brûlée, la douleur lui fait lâcher prise trop tôt ; il tombe, se blesse gravement à une jambe et se voit hors d'état de fuir. Aidé cependant de son cuisinier, qui était descendu avec plus de bonheur, il se traîne dans des buissons qui servaient de clôture à une partie du jardin où il était descendu. C'est là qu'après avoir obligé son fidèle domestique à se sauver, il fut aperçu par les assiégeants à la faveur de la clarté que l'embrasement du château répandait au loin.

Il est alors traîné sur le pont de la rivière du Tarn qui traversait le village, et on lui promet la vie s'il veut faire parmi les Camisards les fonctions de ministre de l'Eternel. — « Plutôt mourir mille fois ! » s'écria l'abbé.

Aussitôt tous s'élancent sur lui. Chacun veut jouir du plaisir de tremper ses mains dans son sang. Cinquante-deux blessures, dont vingt-quatre étaient mortelles, mirent celui qui les reçut et ceux qui les firent au comble de leurs vœux.

Le curé de Saint-Germain-de-Calberte, L'Ouvreleul, qui présida à la sépulture de l'abbé du Chaila, en présence de tous les curés voisins, fit une oraison funèbre très bien pensée, comme on peut s'en convaincre par le résumé qu'il en fit dans sa narration, et il la terminait par une exhortation aux pasteurs, ses confrères, fondée sur l'exemple de l'illustre mort qui était sous leurs yeux.

Le curé de Saint-André de Lancèse, qui servait de sous-diacre à la messe d'enterrement de M. du Chaila, dit au curé de Saint-Germain, le soir du même jour, en l'embrassant au moment de le quitter, les larmes aux yeux, qu'il s'estimerait heureux s'il pouvait mourir de la même mort que leur inspecteur.

Son désir fut exaucé dix heures après. Le 25 juillet 1702, les Camisards montèrent au clocher de Saint-André de Lancèse où ils trouvèrent le curé de la paroisse entendant en confession Jean Parent, acolyte, son maître d'école, qui se préparait à la mort. Ils jetèrent ce saint pasteur du haut du clocher, lui coupèrent le nez avec toute la lèvre de dessus, lui appuyèrent le fusil au cou pour lui couper la gorge et lui brûler le visage avec la poudre. Il avait plusieurs autres coups de fusil et de dague par tout le corps.

Le 28 juillet suivant, les Camisards sont au château de la Devèze, paroisse de Molézon (Lozère), où ils font mourir MM. de la Devèze et de Nougayrol, frères, deux gentilshommes sages et craignant Dieu. Ils firent ensuite sauter la cervelle à Mlle Thérèse, leur sœur, âgée d'environ 25 ans, la plus jeune de la famille, fille d'une grande vertu.

Ces trois enfants furent égorgés en présence de leur aïeule, qui les exhorta à la mort, qu'elle souffrit la dernière avec une constance et une sérénité admirables, âgée d'environ 70 ans.

Le peuple fut aussi maltraité et se montra aussi ferme dans sa résistance. Au mois de septembre 1703, à Saint-Seriez, onze personnes furent massacrées ; à Saturargues, soixante personnes périrent par le feu ou par le fer.

Dans le diocèse d'Alais, on compte environ trente prêtres égorgés ; presque toutes les églises des paroisses de la campagne brûlées ou abandonnées ; un grand nombre de catholiques massacrés, y compris des enfants, dont quelques-uns dans le sein de leurs mères.

Ceux qui reprochent à l'Eglise ses mesures de sévérité à l'égard des hérétiques se gardent bien de donner la statistique des gens paisibles massacrés avec leurs enfants, et des villages brûlés par les hérétiques de tous les siècles et de tous les pays. En arrêtant l'hérésie dans le principe, l'Eglise sauvegardait un grand nombre de vies humaines : résultat qui n'était pas à dédaigner.

LITURGIE

Q. — En 1910, p. 143, l'*Ami* publiait le texte d'un office de sainte Colette accordé à tous les diocèses de France. Nous avions déjà au Propre du diocèse un office différent de sainte Colette sous le rit double majeur. Quel rit et quel texte suivre désormais ?

R. — Vous continuerez à célébrer la fête sous le rit double majeur qui vous était antérieurement concédé ; mais vous remplacerez l'office et la messe du Propre diocésain par le nouvel office et sa messe, dont la teneur est imposée par décret du 25 août 1909 à tous les diocèses de France et de Belgique. Cela résulte de la jurisprudence de la Congrégation en des cas semblables. (S. R. C., 17 juin 1684, n. 1730 ; 20 mai 1890, n. 3731, ad 7 ; 20 mai 1892, n. 3774 ; 14 juin 1893, n. 3802 ; 12 mai 1905, ad I).

Mais, en dehors du Carême, les leçons du 1er Nocturne *De virginibus* que vous disiez en vertu de l'ancienne rubrique, aujourd'hui réformée, les garderez-vous, ou bien direz-vous celles de l'Ecriture courante ? Vous prendrez les leçons de l'Ecriture courante, conformément au décret du 30 juin 1896. (S. R. C., 7 juillet 1905, ad II).

Q. — Récemment vous insériez un décret défendant aux religieuses de porter les lanternes près du dais aux processions du T. S. Sacrement. Cela est sans doute également défendu pour le jeudi saint. Mais que faudrait-il faire, si l'on ne trouvait pas d'hommes, jeunes gens ou enfants pour porter ces lanternes ? Faudrait-il supprimer la procession ?

R. — Il n'est aucunement prescrit de porter des lanternes devant le Saint-Sacrement le Jeudi Saint, et les quatre servants de la messe suffisent pour la procession, savoir : le porte-croix avec les acolytes, et le thuriféraire. (Cf. Hœgy, *Manuel de Liturgie*, t. II, p. 79).

Q. — 1° Pendant le temps de Carême, comment traiter les *alleluia* des antiennes des Apôtres au 3e Nocturne, soit ceux qui terminent les antiennes, soit celui qui est dans le corps même de l'antienne ?

2° L'eau bénite la veille de Pâques et de la Pentecôte, qu'on garde dans les familles, jusqu'à quel point peut-elle remplacer l'eau bénite du dimanche ?

R. — Ad I. Le cas des *alleluia* dans l'office des Apôtres durant le Carême n'a rien de particulier. On les supprime absolument, même ceux qui seraient dans le corps de l'antienne en temps ordinaire, comme *Lux orta est justo, alleluia; rectis corde lœtitia, alleluia*. Recourez, d'ailleurs, à la *Pars Verna* du Bréviaire qui commence avec le Carême, et au Commun des apôtres vous lirez : *Lux orta est justo; rectis corde lœtitia*.

Ad II. L'eau bénite la veille de Pâques et de la Pentecôte ne peut remplacer l'eau bénite ordinaire du dimanche, sauf le jour de Pâques et le jour de la Pentecôte, où l'on se sert de l'eau bénite la veille et puisée dans les fonts avant qu'on y ait mis les saintes huiles. (Cf. Van Der Stappen, t. IV, n. 337).

Q. — 1° N'est-ce point par distraction que l'*Ami* (1910, p. 1004) affirme qu'en la fête de saint Pierre Chrysologue *non mutatur 3s versus* ?

2° L'*Ami* explique fort bien (1902, p. 894) les règles à suivre quand le 2e dim. après l'Epiphanie se rencontre avec la Septuagésime. Mais lorsqu'on l'anticipe un jour occupé *par une fête semi-double*, que devient cette fête à laquelle on substitue l'office du dimanche anticipé ? *Quid* aussi des 1res et des 2es vêpres de ce dimanche anticipé ?

R. — Ad I. Votre remarque est exacte. Saint Pierre Chrysologue est mort le 2 décembre, et le 4 étant le jour où l'honore l'Eglise, on doit dire *meruit supremos*...

Ad II. Les renseignements que vous demandez se trouvent au Bréviaire dans la rubrique spéciale placée à la suite du jour octave de l'Epiphanie.

La fête semi-double qu'on simplifie pour dire l'office anticipé du 2e dim. après l'Epiphanie a mémoire aux deux Vêpres et à Laudes. Quant au dimanche anticipé, il n'a ni 1res ni 2es Vêpres, puisque *in casu* son office est de la férie courante, comme au Psautier ; mais on lit les leçons de l'homélie du 2e dimanche, avec les trois répons du 1er nocturne, et il n'y a pas de *Te Deum*. A Laudes, on emprunte au dimanche l'antienne de *Benedictus* et son oraison ; le reste se dit comme dans l'office des simples féries. Les Petites Heures n'ont de particulier que l'oraison du dimanche.

Q. — 1° Dans un *Triduum* de prières pour la cessation de la pluie, nous avions à dire les Litanies des Saints. Fallait-il doubler toutes les invocations ? *Quid* aux ordinations ?

2° En général, quels sont les cas où ces invocations doivent être doublées ?

R. — Ad I. Dans les Litanies qu'on récite pour la cessation de la pluie ou une autre nécessité, on ne double pas les invocations, à l'exception de celle qui se rapporte à la grâce demandée, conformément à ce qui est marqué au Rituel, tit. IX, chap. 6, 7, 8, 9 et 10.

Il faut en dire autant des Litanies des Saints qu'on récite aux Ordinations, même le Samedi Saint, où les litanies de l'Ordination sont celles du jour, auxquelles l'évêque ajoute simplement les invocations *super ordinandos*. (S. R. C., 20 mai 1890, n. 3731, ad VI).

Ad II. En général, on double les invocations des Litanies quand on les dit processionnellement, le jour de saint Marc et des Rogations. (S. R. C., 16 sept. 1865, n. 3135). Hors de là, on ne les double pas. (S. R. C., 7 mai 1853, n. 3011, ad 2).

Q. — 1° L'*Ami* nous dit en 1910, p. 1023, que si deux fêtes de même grade et de même qualité sont en concours, on doit donner la préférence à la plus digne. En est-il de même lorsqu'une fête de même grade et de même qualité concourt avec un jour *Infra Octavam* ou avec le jour octave d'une autre fête ?

2° Si le prêtre s'aperçoit que le calice renfermait de l'eau au lieu de vin seulement quand il en a déjà pris une partie, ne devrait-il pas avaler le reste avec la parcelle avant de consacrer à nouveau, puisque déjà il a rompu le jeûne ?

R. — Ad I. Non, la règle n'est pas la même. Une fête, même secondaire, ayant même grade qu'un *Infra Octavam* concurrent, a les vêpres entières avec mémoire seulement de l'*Infra Octavam*, quand même celui-ci appartiendrait à une fête primaire ; car les jours dans l'octave sont traités tous comme secondaires et cèdent à tout semi-double, fût-il moins digne [1].

Pour les jours octaves, il y a encore des règles spéciales. Ainsi, celui des fêtes primaires de N.-S. ne cède les vêpres qu'à un double de 2e cl.; celui des fêtes primaires de la Sainte Vierge, seulement

[1] Rubr. gén. du Brév., tit. XI, n. 6, puis Table de concurrence ; S. R. C., 21 fév. 1896, n. 3886, ad I.